



POLLENIZ EN ACTIONS

Rapport annuel 2023

SOMMAIRE

POLLENIZ EN BREF	3
Le mot du Président de POLLENIZ, Roland Foucault	4
Interview de Marc Pondaven, Directeur Général de POLLENIZ	6
Les chiffres clés	8
 PÔLE SANTÉ DU VÉGÉTAL	 11
L'inspection des productions végétales	12
Épidémiosurveillance - Surveillance Biologique du Territoire (SBT)	
Cultures ornementales	17
Arboriculture	20
JEVI	22
Suivi des Effets Non Intentionnels des produits phytosanitaires sur l'environnement	26
 PÔLE BIODIVERSITÉ ET TERRITOIRES	 28
La gestion des chenilles phytophages et urticantes	29
La régulation du frelon asiatique	34
Les espèces de moustiques indigènes et la démoustication de confort	40
La régulation des RAE	46
La régulation de la taupe d'Europe	57
La régulation de certaines espèces d'oiseaux	60
Plantes aquatiques envahissantes : la gestion de la jussie en Vendée	64
Phyto signal - actions de prévention - environnement conseil	66
Plantes à enjeux de santé	69
 RAPPORT D'ORIENTATION	 73
 STRUCTURATION DE POLLENIZ	 75
La gouvernance	76
Organigramme	80
Nos partenaires	82



POLLENIZ

EN BREF

LE MOT DU PRÉSIDENT



Roland FOUCAULT
Président de POLLENIZ

C'est dans un contexte particulier que je prends la parole. En effet, la situation géopolitique de la France et de l'Europe est fragile et a été marquée, en 2023, par des tensions croissantes et des changements significatifs. La guerre en Ukraine, toujours au centre des préoccupations européennes, a vu éclater le conflit israélo-palestinien. Aussi, la crise énergétique s'est exacerbée et a poussé l'Europe vers des sources d'énergie renouvelables. Elle a intensifié ses efforts pour répondre à la crise climatique en menant des politiques plus ambitieuses pour réduire les émissions de carbone et promouvoir la transition verte, malgré les défis économiques et les résistances politiques internes.

En 2023, le nouveau modèle associatif de POLLENIZ a été posé du point de vue de la structuration organisationnelle et repose sur trois pôles bien distincts.

Le premier est le pôle santé du végétal, qui correspond aux missions déléguées de l'État pour de l'inspection et de l'épidémiosurveillance. À cette occasion, je tiens à remercier les services de l'Etat (SRAI et DRAAF) pour leur confiance toujours renouvelée au fil des années.

Le deuxième est le pôle service aux professionnels avec lesquels nous allons travailler sur une offre de services portant sur l'inspection privée, l'aspect réglementaire et de l'accompagnement.

Ces deux pôles ont été volontairement séparés pour répondre à la demande de l'Etat et afficher une position claire en terme d'impartialité et d'indépendance.

Enfin, le troisième est le pôle biodiversité et territoires qui va nous permettre d'élargir notre collaboration avec les collectivités en leur proposant de l'accompagnement et de l'animation sur les enjeux de biodiversité et sur les espèces exotiques envahissantes. Nous souhaitons renforcer nos relations et notre partenariat avec les collectivités. Il nous a valu d'ailleurs de recevoir le prix spécial du jury du Bee Award 2023. C'est la reconnaissance d'un plan d'action construit avec et pour les collectivités des Pays de la Loire afin de préserver les enjeux de biodiversité et les insectes pollinisateurs. J'en profite pour les remercier, ainsi que les Conseils départementaux et le Conseil Régional, pour leur soutien.

La structure, ayant acquis 3 ans d'ancienneté sous forme associative, a pu déposer son dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, ainsi que sa demande de reconnaissance Partenaire Engagé pour la Nature.

NEOVIZ Group a confirmé sa volonté de s'ancrer dans le territoire mayennais pour toujours plus de proximité opérationnelle et a donc fait construire un bâtiment qui accueille des structures du groupe, dont POLLENIZ. D'autres projets immobiliers sont à l'étude pour 2024.

Je souhaite remettre en avant les avantages d'avoir mutualiser les services supports au niveau du groupe et ainsi de proposer aux structures, des compétences qu'elles n'auraient pas individuellement. Aussi, plus le groupe se développe et moins la charge inhérente à chaque structure est importante.

Je remercie tous les administrateurs pour leur fidélité, leur soutien infaillible et leur implication dans les projets de POLLENIZ. J'ai plaisir à dire que toutes les décisions prises ont été votées à l'unanimité. Nous savons aussi pouvoir compter sur notre réseau national FREDON France.

Enfin, je tiens à remercier tout particulièrement Marc Pondaven, président exécutif de NEOVIZ Group et directeur général de POLLENIZ, le CODIR ainsi que tous les collaborateurs des services supports et l'ensemble des salariés de POLLENIZ.

Roland FOUCAULT, Président de POLLENIZ

INTERVIEW DE MARC PONDAVEN



Marc Pondaven,
Directeur général de POLLENIZ

Quels ont été les évènements marquants de POLLENIZ en 2023 ?

En 2023, nous avons posé les bases du nouveau projet associatif pour POLLENIZ. À l'issue de temps d'échanges et de consultations, quelques axes stratégiques ont été validés par les élus du Conseil d'Administration :

- « Isoler » l'activité d'Inspection en Santé du Végétal pour donner toujours plus de garanties à l'État (DRAAF – SRAI) qu'il n'y a pas d'interactions avec des activités susceptibles de remettre en cause l'impartialité et l'indépendance, voir même de créer des situations de distorsion de concurrence ou de concurrence déloyale. L'évolution préconise donc : une équipe dédiée dans un pôle dédié,
- Développer l'offre de service à nos adhérents professionnels avec une équipe différente de celle des inspecteurs,
- Maintenir et développer les activités de « lutttes collectives » historiques, mais en modifiant le raisonnement et l'approche, conformément d'ailleurs aux évolutions réglementaires. Le prisme n'est plus uniquement celui de la protection des végétaux, mais celui de la préservation de la biodiversité et de la santé,
- Développer une véritable animation de proximité sur la gestion des EEE et le lien entre protection des végétaux et biodiversité.

Comment cela se traduit-il ?

Pour ce faire, POLLENIZ se réorganise autour de trois pôles :

- Le pôle dédié aux missions déléguées en Inspection Santé du Végétal,
- Le pôle Service aux adhérents professionnels détenteurs de végétaux,
- Le pôle Biodiversité et Territoires.

Des recrutements sur des profils nouveaux liés au besoin de développement des activités autour de la biodiversité seront réalisés en 2024.

Quels ont été les faits marquants du premier semestre 2024 ?

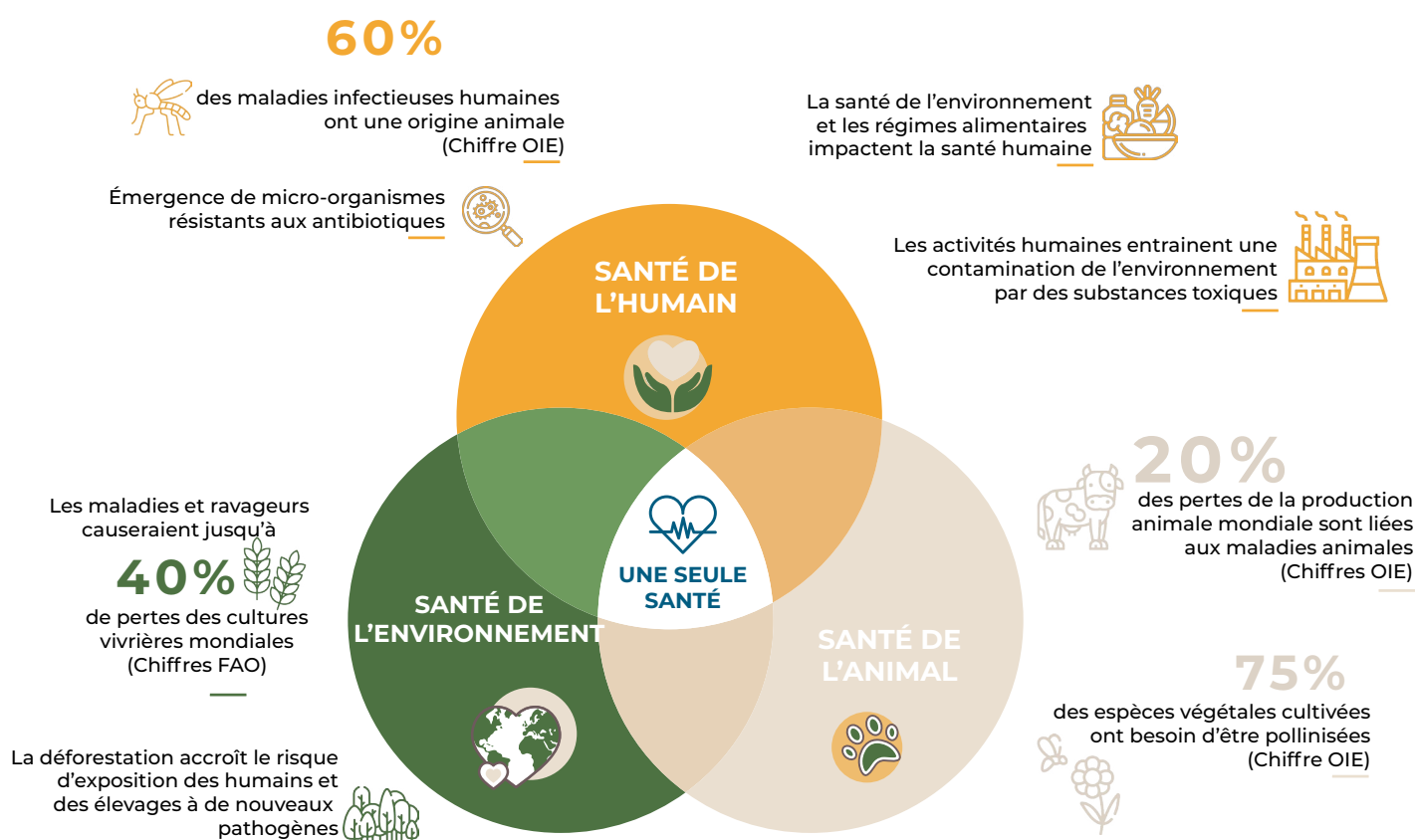
En cohérence avec cette stratégie, dès début 2024 (le 14/02/2024), POLLENIZ a été agréée au titre de la Protection de l'Environnement sur l'ensemble des Pays de la Loire.

Une démarche de reconnaissance Partenaire Engagé pour la Nature a aussi été engagée auprès de l'OFB (Office Français de Biodiversité).

Cela fait de POLLENIZ la seule structure reconnue concomitamment Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine du végétal (reconnaissance Ministère de l'Agriculture), agréée au titre de l'Environnement (Ministère de l'Environnement), et signataire d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé (Ministère de la Santé).

Comment appréhendez-vous l'année 2024 ?

2024 sera un tournant important pour POLLENIZ qui, comme NEOVIZ Group, sera l'incarnation opérationnelle de la stratégie « One Health – Une seule Santé » !



LES CHIFFRES CLÉS

4 091 ADHÉRENTS EN PAYS DE LA LOIRE



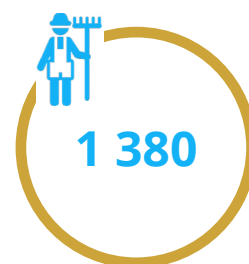
**OPÉRATEURS DE
LUTTE COLLECTIVE**



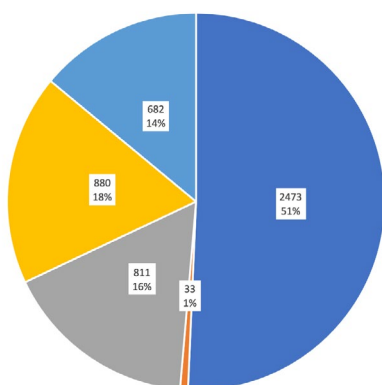
COLLECTIVITÉS



**DÉTENTEURS
PROFESSIONNELS DE
VÉGÉTAUX**

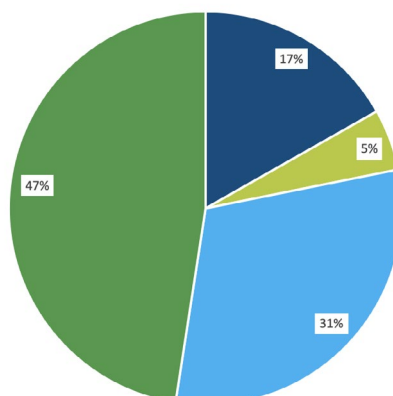


**DÉTENTEURS NON
PROFESSIONNELS DE
VÉGÉTAUX**



**RÉPARTITION DES
ADHÉSIONS PAR
DÉPARTEMENT**

■ Loire-Atlantique
■ Vendée
■ Mayenne
■ Sarthe
■ Maine-et-Loire



**RÉPARTITION DES
ADHÉSIONS PAR COLLÈGE**

■ Opérateurs de lutte collective
■ Collectivités
■ Détenteurs professionnels de végétaux
■ Détenteurs non professionnels de végétaux

LES COLLABORATEURS

Répartition géographique en nombre de collaborateurs



34,97
ETP



13,97 ETP FEMMES
21 ETP HOMMES

13
ANNÉES



D'ANCIENNETÉ
MOYENNE

43
ANS



ÂGE MOYEN

QUALITÉ : UNE EXIGENCE, UN OBJECTIF

2 référentiels appliqués

Pour l'inspection en santé du végétal, le référentiel 17020

Pour l'application de produits phytopharmaceutiques, la certification d'entreprise

1 audit en 2023

Audit 17020 les 5, 6 et 7/06/2023 : il n'a été relevé aucune non conformité

BUDGET ANNUEL

3 810 637 €

TOTAL DES
PRODUITS

3 834 804 €

TOTAL DES
CHARGES

- 24 167 €

RESULTAT

1 108 391 €

MASSE BRUTE
SALARIALE

POLLENIZ COMMUNIQUE...



PUBLICATIONS

Bulletins en Santé du Végétal

- 23 BSV arboriculture
- 13 BSV cultures ornementales
- 11 Bulletins Jardins, Espaces Verts, Infrastructures (JEVI)
- 6 Newsletters Biodiv&santé
- 3 News RAE info
- 30 Campagnes mailings
- 2 Campagnes sms



PRESSE

- 33 Articles de presse
- 1 Reportage télé
- 2 Interviews radio



RÉSEAUX SOCIAUX

Facebook

- 292 Abonnés (+53)
- 93 Publications

LinkedIn

- 769 Abonnés (+110)
- 73 Publications
- 16 773 Impressions

Youtube

- 123 Abonnés
- 2 Vidéos publiées



SITE WEB POLLENIZ

- 19 200 Visiteurs en 2023
- 48 000 Pages vues
- 8 Articles mis en ligne

Biodiv & SANTÉ

#6 - Octobre 2023

À la une

Ophraella communa - la Chrysomèle de l'Ambroisie - arrivée en France.
Premières processions de chenilles Processionnaires du pin en Pays de la Loire.



Lutte contre les rongeurs aquatiques en Vendée : un combat sans fin ?

Chaque année, en Vendée, des dizaines de milliers de ragondins et de rats musqués sont piégés et tués. Ces espèces exotiques envahissantes continuent pourtant de proliférer, provoquant des dégâts, notamment sur la biodiversité.



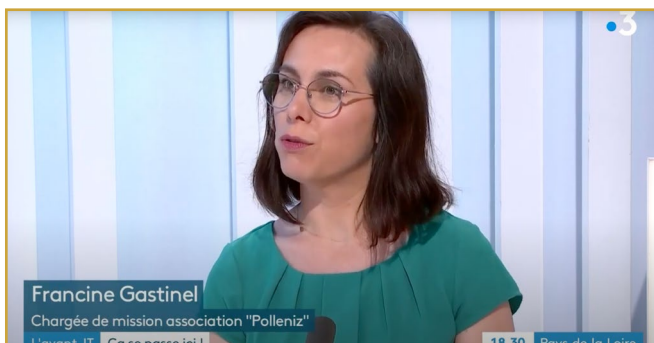
Les Sables-d'Olonne : une nouvelle campagne pour lutter contre les charançons rouges

La Ville des Sables-d'Olonne lancera une prospection auprès des habitants pour éradiquer le charançon rouge.



Piriac-sur-Mer. Face aux chenilles processionnaires, la Ville se mobilise

Les chenilles processionnaires sont un véritable fléau pour la faune et la flore, mais elles représentent aussi un danger pour la vie humaine. En hiver, elles élisent domicile dans les pins avant de se transformer en papillons éphémères aux beaux jours.





POLLENIZ

PÔLE SANTÉ DU VÉGÉTAL

PÔLE SANTÉ DU VÉGÉTAL

L'INSPECTION DES PRODUCTIONS VÉGÉTALES



Frédéric DAGUENE
Responsable pôle
santé du végétal

POLLENIZ, pour son activité inspection, a été reconnue Organisme à Vocation Sanitaire, section végétale, pour les Pays de la Loire en 2014 et renouvelée en 2019 (Arrêté du 31 mars 2014 portant reconnaissance des Organismes à Vocation Sanitaire dans le domaine animal ou végétal).



De part cette reconnaissance, le service est chargé de réaliser les inspections officielles des productions végétales, afin de garantir la conformité des végétaux et produits végétaux vis-à-vis des réglementations européennes et internationales liées à leur circulation et aux organismes réglementés (Organismes de Quarantaine Prioritaires (OQP), Organismes de Quarantaine (OQ), Organismes de Quarantaine de Zones Protégées (OQZP), Organismes Réglementés Non de Quarantaine (ORNQ)).

Il est aussi en charge du diagnostic des organismes nuisibles réglementés, émergents pouvant affecter les végétaux, tel que la flavescence dorée. Ces diagnostics sont généralement réalisés suite à des remontées de problématiques/cas afin d'agir le plus précocement possible sur la dissémination de l'organisme nuisible dans l'environnement.

Ces inspections ont pour but, suivant un triptyque prévention, surveillance et lutte, de prévenir l'arrivée et la dissémination sur le territoire régional, national, européen et mondial d'organismes de quarantaine.

MÉTHODOLOGIE

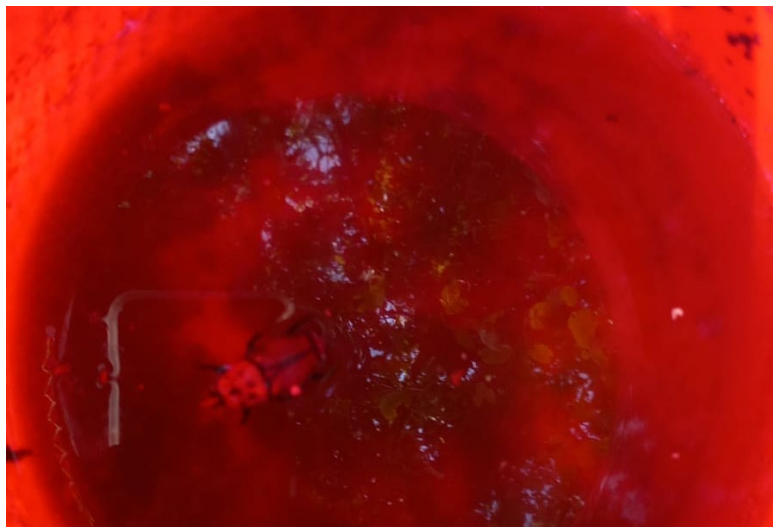
L'ensemble des méthodes d'inspection sont accréditées selon la norme ISO CEI 17020, pour les 4 domaines d'activités suivants :

LE PASSEPORT PHYTOSANITAIRE (PP)

Contrôle du respect des exigences sanitaires relevant de la réglementation relative à la circulation de végétaux et produits végétaux soumis au PP, chez les Opérateurs Professionnels Autorisés ou non par le biais d'inspections en culture et de leur environnement pour certains Organismes de Quarantaine (OQ) durant la période de végétation et d'un contrôle documentaire et technique sur la traçabilité et le suivi des plants au sein de l'entreprise.

En 2023, POLLENIZ a réalisé ces inspections pour 3

autorités compétentes que sont la DGAI, le CTIFL et FranceAgrimer.



Rhyncho dans piège

LA SURVEILLANCE DES ORGANISMES RÉGLEMENTÉS ET ÉMERGENTS (SORE)

Des plans nationaux de surveillance, relatifs à des organismes nuisibles réglementés et/ou émergents (ORE) dans différentes filières (Bois & forêt, Cultures légumières, Arboriculture, Grandes cultures, JEVI, Viticulture, Pommes de terre) sont mis en œuvre par des méthodologies de piégeages et d'observations des cultures.

En 2023, plus de 200 ORE ont été suivis. Quelques exemples de couples ORE/Filières :

- *Xylella fastidiosa* dans toutes les filières,
- *Popillia japonica* dans toutes les filières,
- *Carposina sasakii* en arboriculture,
- Grapevine flavescence dorée phytoplasma en viticulture,
- *Anoplophora chinensis* en Bois & forêt et JEVI,
- Tomato brown rugose fruit virus en cultures légumières,
- *Pantoea stewartii*, en grandes cultures,
- *Ralstonia solanacearum* en pommes de terre,
- *Pityophthorus juglandis* en JEVI.

L'EXPORT

Réalisation d'inspections en culture ou de lots avant départ, pour vérifier la conformité sanitaire vis-à-vis de la réglementation du pays importateur. Quelques exemples de couples végétaux/pays inspectés en 2023 :

- Machines agricoles vers l'Uruguay,
- Arbres fruitiers vers le Maroc,
- Greffons fruitiers vers l'Afrique du sud,
- Végétaux d'ornement vers la Grande-Bretagne,
- Pommes vers le Vietnam,
- Poires vers les Etats-Unis,
- Fruits et légumes à risques vers les départements et régions d'Outre-Mer.



Suivi en culture légumière

LE CONTRÔLE DES MESURES ORDONNÉES PAR L'ETAT (CMO)

Intervention suite à des signalements de particuliers ou de professionnels ainsi que des recontrôles, à la demande du SRAI, suite à la découverte de foyers.

Quelques exemples de foyers en CMO en 2023 :

- *Rhynchophorus ferrugineus*
- *Scirtothrips dorsalis*
- Flavescence dorée
- Tomato brown rugose fruit virus
- *Ralstonia solanacearum*

PLAN D'INTERVENTION SANITAIRE D'URGENCE

14 Polleniz

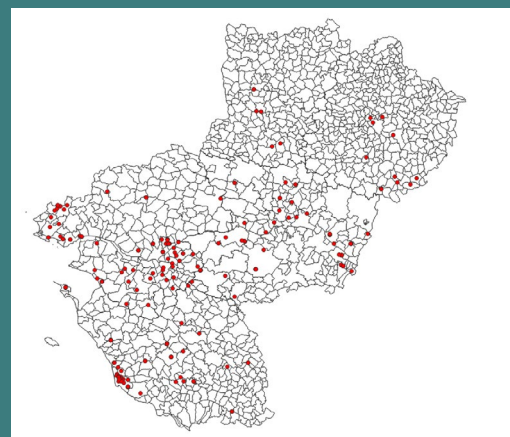
CHIFFRES CLÉS



Pays de la Loire

1 268 inspections réalisées en 2023 :

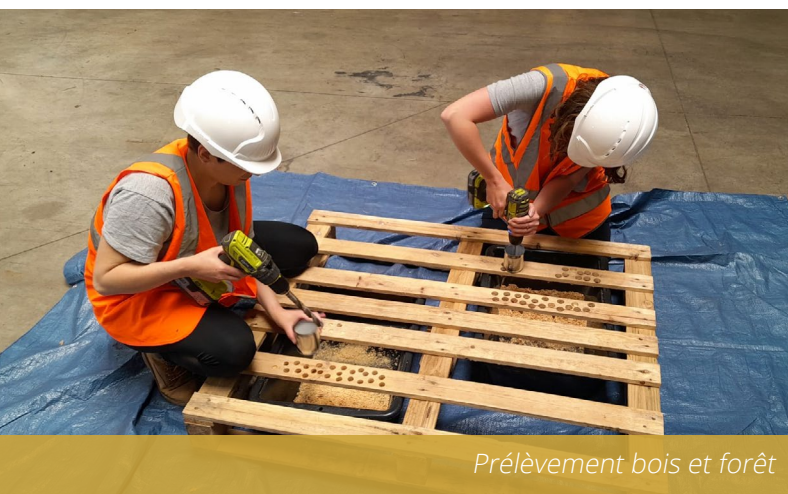
- 296 en Passeport Phytosanitaire
- 86 en Surveillance des Organismes Réglementés dans l'environnement des productions ornementales
- 509 en Surveillance des Organismes Réglementés dans les 7 filières
- 272 en Export
- 104 en Contrôle des Mesures Ordonnées
- 1 inspection privée
- 752 échantillons analysés pour 36 organismes nuisibles recherchés
- 276 analyses positives pour 14 organismes réglementés ou analogues
- 197 pièges suivis sur la région en 2024 pour différentes problématiques sanitaires :



(PISU)

Pour différents Organismes de Quarantaine Prioritaire (OQP) la Direction Générale de l'Alimentation met en place des plans nationaux d'urgence, ou Plan National d'intervention Sanitaire d'Urgence (PNISU). Ces plans visent à préparer les services de l'Etat dans la mise en place de mesures de lutte contre un OQP spécifique dans le cas d'une suspicion ou d'une confirmation de foyer. Un plan d'urgence est activé lorsqu'un prélèvement positif d'un OQP est découvert et confirmé.

Dans le cadre de la préparation des services de l'Etat à la mise en place des mesures de lutte contre l'OQP, un travail de cartographie a été réalisé sur une journée entre les agents de la DRAAF et de POLLENIZ.



EVOLUTION 2022/2023

Entre 2022 et 2023 le règlement européen ainsi que des règlements délégués, relatifs à la santé des végétaux, ont été mis en application et imposent, entre autres, des nouvelles surveillances annuelles ou pluriannuelles dans les différentes filières de production (arboriculture, viticulture, maraîchage, ...) sur les Organismes Réglementés et Emergents.

En 2023, 2 247 jours de délégation d'Etat ont été réalisés contre 2 519 jours en 2022. Cette baisse

de 272 jours a été fortement imputée à la mission Passeport Phytosanitaire où l'Etat souhaite que le professionnel de la filière ornementale et horticole prenne en main le suivi sanitaire de sa production.

Toutes les missions 2023 ont été réalisées grâce à une équipe soudée et engagée qui a permis de relever les défis.

L'année 2023 a été marquée au niveau du Pôle Santé du Végétal par :

- La première découverte nationale de *Scirtothrips dorsalis* en pépinière,
- La découverte de foyers de ToBRFV,
- La découverte d'un troisième foyer de *Rhynchophorus ferrugineus* au Sables d'Olonne (85) et d'un nouveau à Saint-Lyphard (44),
- L'éradication des différents foyers des organismes détectés en 2022,
- La mise en place du plan d'action avec la filière viticole sur la flavescence dorée,
- La validation par le COFRAC de la demande d'extension d'accréditation en ISO 17020 - 8.2.1e) pour les inspections de végétaux cultivés ou non cultivés, produits végétaux et autres objets associés, réalisées dans un cadre autre que réglementaire, et relatives à l'absence de nuisibles et à l'état phytosanitaire général. Ces inspections sont réalisées en application des cahiers des charges clients définissant les végétaux et produits végétaux à inspecter et les organismes nuisibles recherchés (inspection privée).

PERSPECTIVES 2024

Le dépôt du dossier pour l'obtention de l'agrément OVS 2025 - 2030 permettra à POLLENIZ, à travers le pôle santé du végétal de jouer un rôle essentiel dans la protection de la santé des végétaux en Pays de la Loire, avec comme missions, la surveillance, la prévention et la lutte contre des organismes

sanitaires impactant les végétaux et leurs filières. L'obtention permettra la continuité des missions de service public dans le cadre des missions déléguées avec la DRAAF sur la santé des végétaux.

En corollaire, il est impératif que le SISV soit dédié uniquement aux missions déléguées, à des missions d'intérêt général et collectif d'actions sanitaires en faveur des végétaux. C'est pourquoi, les collaborateurs qui réalisent de l'inspection dans le cadre des missions déléguées ne pourront réaliser des services privés aux adhérents de POLLENIZ. Il est impérieux de garantir à l'Etat une totale indépendance et impartialité des missions conduites.

Cela permettra aussi de continuer à contribuer et à participer en tant que membre du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV), sur le schéma sanitaire régional et les Programmes Sanitaires d'Intérêt Collectif (PSIC).

En 2024, le pôle santé du végétal va continuer la mise en place de PSIC. L'un est déjà en cours depuis 2023, pour faire face à la menace de la flavescence dorée de la vigne dans la filière viticole. Les PSIC visent à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés (publics et privés) pour agir collectivement en faveur de la santé des végétaux et de la sécurité alimentaire sur un territoire, et ceci à travers différents leviers :

- La coordination et la collaboration entre les différents acteurs, tels que les agriculteurs, les chercheurs, les organismes publics permettant de mutualiser les ressources, les connaissances et les bonnes pratiques pour une meilleure gestion sanitaire.
- La prévention par des actions de formation et de sensibilisation qui permettent de diffuser les bonnes pratiques sanitaires, d'informer sur les nouvelles menaces sanitaires et d'adopter des stratégies de lutte efficaces,
- La surveillance continue des cultures, par les différents acteurs, afin de détecter précocement, des organismes nuisibles et de mettre en place des mesures préventives adaptées.



Aculops fuchsia

PÔLE SANTÉ DU VÉGÉTAL

EPIDEMIOSUREVILLANCE CULTURES ORNEMENTALES



Noémie JACQUEMIN
Chargée de mission
Epidémiosurveillance
Cultures Ornementales

Animation du réseau d'épidémiosurveillance
et rédaction du Bulletin de Santé du Végétal
(BSV) pour la filière cultures ornementales
(horticulture et pépinière).



OBJECTIFS

- Animer le réseau d'épidémiosurveillance de la filière horticulture et pépinière d'ornement sur la région et diffuser via le Bulletin de Santé du Végétal, une information fiable, objective et actualisée sur la situation phytosanitaire locale,
- Maintenir, par le nombre et la qualité, les observations du réseau Surveillance Biologique du Territoire ornement,
- Encourager la surveillance des cultures, des populations d'auxiliaires et de ravageurs pour favoriser la régulation naturelle et l'anticipation des risques phytosanitaires,
- Promouvoir les stratégies de lutte biologique et de méthodes alternatives,
- Réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques.



Duponchelia fovealis

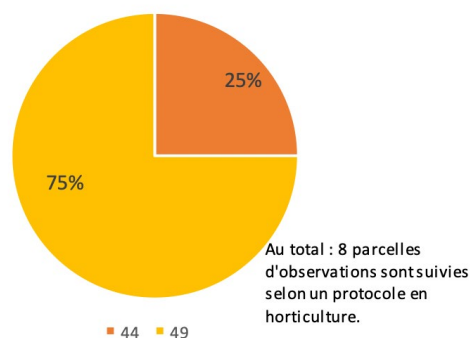
OBSERVATIONS ET PARCELLES

En 2023, les BSV ont été rédigés sur la base d'un réseau de 27 observateurs dont 21 personnes réalisant des suivis sur parcelles fixes (piégeages et observations visuelles) et parcelles flottantes. Parallèlement à ces suivis, d'autres observations ont été réalisées hors protocole par des producteurs et techniciens/conseillers itinérants.

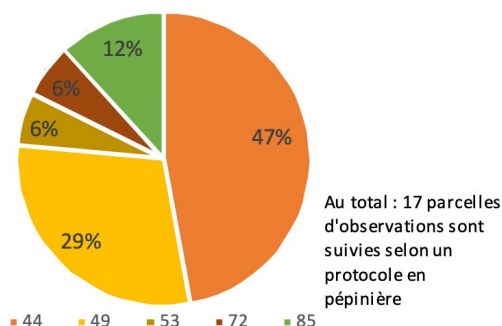
Le réseau de parcelles d'épidémiosurveillance était constitué de 36 parcelles fixes (28 pour du piégeage et 8 pour des observations visuelles)

et 16 parcelles flottantes. Parallèlement à ces suivis, d'autres observations informelles ont été réalisées hors protocole par des producteurs et techniciens/conseillers itinérants. Vous trouverez ci-dessous les graphiques de répartition des parcelles d'observations en horticulture et pépinière par département.

Répartition par département des parcelles d'observations fixes et flottantes en horticulture



Répartition par département des parcelles d'observations fixes et flottantes en pépinière



BSV, LES MODALITÉS D'ÉLABORATION ET DE DIFFUSION

13 publications du BSV ont été réalisées sur l'année 2023 (12 BSV ont été publiés sur la période allant d'avril à fin octobre et un BSV bilan sanitaire en période hivernale).

Chaque BSV est mis en ligne sur les sites internet de la DRAAF, de la Chambre régionale d'agriculture et de POLLENIZ.

Une fois en ligne, un e-mail de notification est envoyé à tous les abonnés au BSV (532 destinataires), pour les inviter à le consulter.

Avant sa diffusion, le BSV est relu par échange de mails avec les partenaires de différentes structures, à savoir Bureau Horicole Régional, Fleuron d'Anjou, Chambre régionale d'agriculture, Ripert, SRAI, POLLENIZ. Dans la semaine d'élaboration d'un BSV, les partenaires reçoivent le projet pour relecture le jeudi soir ou vendredi matin et la mise en ligne est réalisée le vendredi après-midi.

Préalablement à la rédaction du BSV et en l'absence de base de données nationale opérationnelle pour la filière ornement, les observations sont saisies par les observateurs dans trois outils Excel différents selon les suivis effectués (suivi par piégeage, suivi de parcelles fixes, suivi par veille).

FORMATION ET VISITES TECHNIQUES

Une formation portant sur « les organismes nuisibles émergents et/ou réglementés en pépinière et horticulture » a été organisée le 26 septembre. Elle a été animée par le responsable du service Santé du Végétal (POLLENIZ), sur le site de Terra Botanica à Angers et elle a réuni 14 observateurs.

Par ailleurs, il y a eu 8 visites d'observateurs sur le terrain pour organiser les observations ou pour des appuis individuels aux notations. De plus, des appuis à l'identification ont été réalisés par mail ou téléphone sur demande, tout au long de l'année.

REUNIONS TECHNIQUES

Le comité technique opérationnel annuel a réuni 9 personnes le 7 décembre, dont l'animatrice filière afin de dresser le bilan SBT annuel de la filière ornement et envisager les perspectives 2024.

CHIFFRES CLÉS

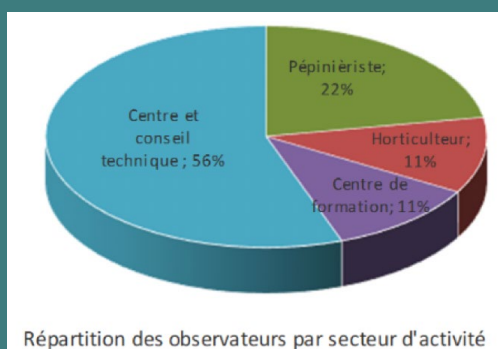


Pays de la Loire

27 observateurs dont 21 personnes des suivis sur parcelles fixes (piégeage et observations visuelles) et parcelles flottantes.

36 parcelles fixes (28 pour du piégeage et 8 pour des observations visuelles)

16 parcelles flottantes



Répartition en nombre des parcelles de suivis de pièges selon les départements

	44	49	72	85	TOTAL
<i>Duponchelia fovealis</i>		12			12
Tordeuse européenne de l'oeillet		8	1		9
Pyrale du Buis	1	2			3 + 30 en JEVI

PÔLE SANTÉ DU VÉGÉTAL

EPIDEMIOSUREVILLANCE ARBORICULTURE



Stéphane LAMARCHE
Chargé de mission
Epidémiosurveillance
Arboriculture

L'épidémiosurveillance répond à un triple objectif : elle garantit la Surveillance Biologique du Territoire, ses données collectées alimentent une base de données nationale (Epiphyt) et un Bulletin de Santé du Végétal est publié à l'échelle régionale.



Les Bulletins de Santé du Végétal (BSV) informent les agriculteurs et leurs conseillers en temps réel, sur l'état sanitaire et les risques des cultures. Un outil d'aide à la décision qui alerte sur l'état sanitaire des productions végétales.

3 OBJECTIFS :

1. Détecter précocement les organismes nuisibles pouvant avoir un impact sur les rendements ou la qualité des cultures,
2. Garantir l'absence de certains organismes pour l'exportation notamment,
3. Établir l'état phytosanitaire du territoire.

Cet état des lieux doit permettre de réduire et d'améliorer l'utilisation des produits phytosanitaires.

La collecte de données repose sur un réseau d'observateurs, des suivis biologiques et de la modélisation des risques phytosanitaires.

Le réseau arboriculture fruitière des Pays de la Loire est constitué de 40 parcelles fixes, situées en vergers de pommiers et de poiriers. Les 17 observateurs qui assurent les suivis sont des techniciens, des producteurs et des salariés de POLLENIZ, avec, à minima, une observation tous les 15 jours de mars à juillet.

Les moyens alloués à la filière arboriculture fruitière sont adaptés à l'enjeu fort de réduction de l'usage des produits phytosanitaires. Les objectifs sont de maintenir le dimensionnement du réseau d'observation et du réseau météo et de cibler des suivis spécifiques apportant de la plus-value au BSV comme l'observation biologique des projections de spores de tavelure (*Venturia inequalis*).

PERSPECTIVES 2024

- Maintenir le dimensionnement du réseau d'observation,
- Proposer une formation aux observateurs,
- Assurer les suivis biologiques et la modélisation.

CHIFFRES CLÉS



Pays de la Loire

23 BSV arbo

17 observateurs

40 parcelles fixes



Foyer de pucerons lanigères installé sur pommier

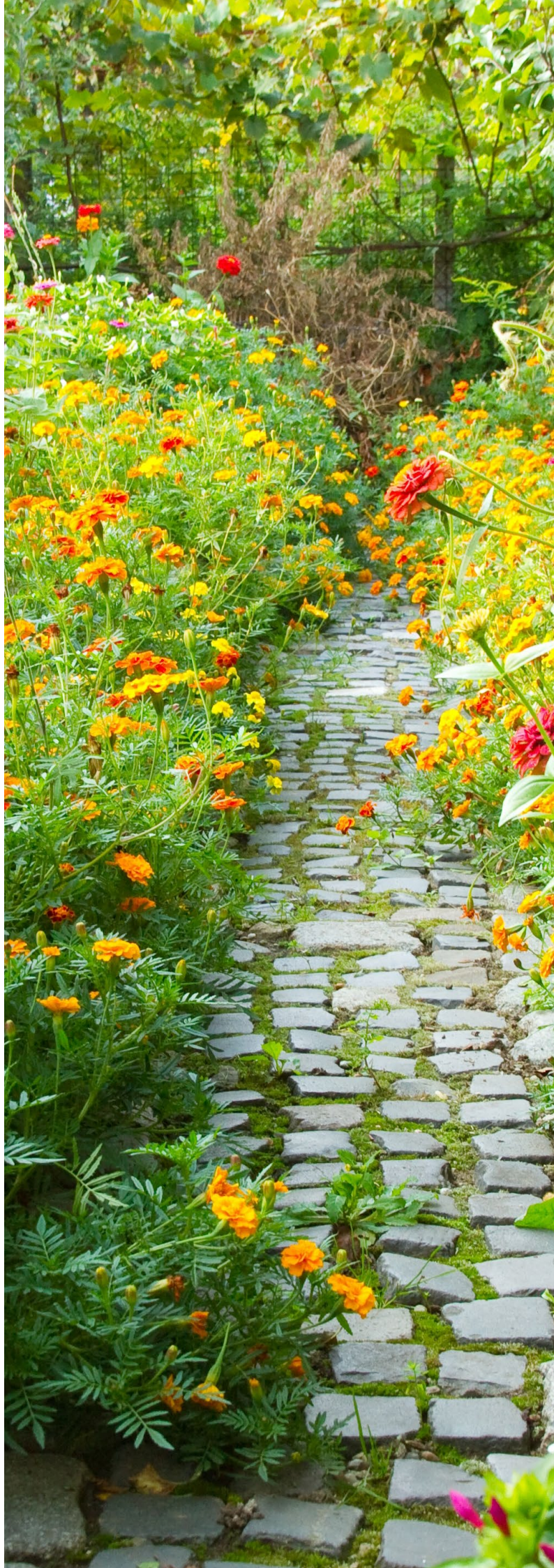
PÔLE SANTÉ DU VÉGÉTAL

EPIDEMIOSUREVILLANCE JARDINS ESPACES VÉGÉTALISÉS INFRASTRUCTURES



Francine GASTINEL
Chargée de mission
épidémiosurveillance,
JEVI (Jardins, Espaces
Végétalisés et
Infrastructures)

Accompagnement et veille à destination des particuliers et des détenteurs d'espaces végétalisés non agricoles (collectivités, gestionnaires d'espaces naturels, etc.) avec pour but la diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la mise en place de techniques alternatives.



OBJECTIFS

- Mettre en place une veille sur le territoire vis-à-vis des bioagresseurs des plantes susceptibles d'engendrer des dommages économiques (filières professionnelles de production), environnementaux (menaçant la survie des végétaux) ou à l'encontre d'organismes nuisibles réglementés.
- Accompagner les particuliers et les détenteurs d'espaces végétalisés non agricoles (collectivités, gestionnaires d'espaces naturels, etc.) vers une diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et à la mise en place de techniques alternatives.

LES ENJEUX

- Enjeu de Surveillance Biologique du Territoire, avec la mise en place d'une veille vis-à-vis d'organismes émergents et/ou réglementés et de suivis réguliers et annuels des ravageurs dits de qualité (effet réchauffement climatique).
- Outil d'informations traitant du sujet des produits phytosanitaires de manière neutre, à destination de tous.
- Rédaction d'une information épidémiologique fiable, régulière, objective et prévisionnelle, nécessaire à la bonne application des produits de biocontrôle.
- Vulgarisation scientifique des informations phytosanitaires.
- Accompagnement des particuliers et des professionnels (espaces verts) quant à la bonne utilisation des produits de biocontrôle et des substances de base.
- Informations sur la reconnaissance, la présence et la pression sanitaire auprès des jardinerie, dont les vendeurs (= conseillers des particuliers).
- Réduction des volumes de produits

phytosanitaires utilisés par les particuliers et les zones non agricoles.

- Nécessité d'un bulletin d'information, exprimée par des sociétés et des associations de jardiniers amateurs (Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs, Société Nationale d'Horticulture de France, Jardinots, Jardins de France, etc.).
- Aide au diagnostic et à la reconnaissance des bioagresseurs, notamment pour les jardiniers amateurs (publics non professionnels, non formés).
- Utilisation de protocoles nationaux pour l'observation.



MÉTHODOLOGIE

- Guide des protocoles SNHF : 107 couples cultures hôtes/bioagresseurs + 8 fiches de flore exotique envahissante + 27 fiches d'auxiliaires naturels.
- Guide des protocoles Plante & Cité.
- Maquette BSV régionale.
- Lettre de mission de l'animateur filière.
- Comité Technique Opérationnel annuel, composé des représentants de la filière : il fixe les priorités en lien avec les consignes nationales et régionales.

SYNTHÈSE RÉGIONALE

Depuis 2022 et après 12 ans de fonctionnement, la filière JEVI ne bénéficie plus régionalement de crédits au titre du Plan Ecophyto. Néanmoins, via le BOP 206, la DRAAF Pays de la Loire maintient son financement, avec pour réorientation principale le rapprochement avec des thématiques portées par la SORE, la Surveillance officielle des Organismes Réglementés et Émergents.

En lien avec cette nouvelle orientation, le contenu du BSV JEVI a évolué depuis 2 ans. Sa construction s'est faite en suivant l'ancienne forme mais avec l'ajout de la rubrique « À surveiller » et la présentation, dans chaque numéro, d'un organisme nuisible réglementé ou émergent :

- Rubrique "Jardins Ornementaux"
- Rubrique "En Bref"
 - Au jardin d'ornement
 - Au potager
 - Au verger
 - Tous espaces/Espaces ruraux (selon les observations)
- Rubrique "À surveiller"
 - Portail Ecophyto PRO en JEVI
 - Site internet pour Jardiniers Amateurs : Jardiner Autrement

À l'instar des autres filières professionnelles, des notes nationales viennent régulièrement enrichir ce bulletin.

Plusieurs réunions se sont également déroulées, à la fois pour organiser la filière mais également pour animer le réseau des observateurs :

- 1 CTO (Comité Technique Opérationnel) a été organisé le 04/12/2023 en visioconférence : 10 participants, 4 excusés. Ordre du jour : 1) Bilan filière BSV JEVI en Pays de Loire - Focus / suivis complémentaires à la SORE ; 2) Perspectives - Focus / base de données ; 3) Questions diverses

- 1 formation sur les suivis complémentaires à la SORE a eu lieu à Terra Botanica le 29/03/2023, animée par le responsable du service santé végétal de POLLENIZ : 10 participants observateurs BSV JEVI. 4 excusés + salariés Terra Botanica
- 2 visites au jardin se sont déroulées les 26/06/2023 et 09/10/2023 : 9 participants pour chaque et respectivement 1 et 7 excusés. Journée d'échange entre observateurs sur les thématiques suivantes « Difficultés phytosanitaires rencontrées au jardin et solutions apportées. Échanges de pratiques entre jardiniers ».
- Visios avec les observateurs JEVI avant chaque parution des BSV JEVI



Une journée au jardin avec les observateurs du BSV JEVI

EVOLUTION 2022-2023

En 2023, la mise en place d'échanges en visio avant chaque parution des BSV JEVI est un élément nouveau qui a été bien accueilli par les observateurs. Ils permettent d'affiner la remontée des observations et d'éviter des loupés d'informations, ainsi que d'apporter une aide aux observateurs (diagnostic, accompagnement sur l'outil de saisie, conseils au jardin, ...).

Également, la mise place du réseau de suivis complémentaires à la SORE est un élément marquant de 2023. Ceci ayant permis de suivre 31 pièges et d'aboutir à 455 relevés/observations, sur 50 parcelles, en plus des suivis liés au BSV JEVI.

LES RÉSULTATS DE L'ACTION

Les BSV sont les outils résultant de cette action. Ils sont consultables gratuitement sur notre site internet (et ceux de la DRAAF et Chambre d'agriculture Pays de la Loire) et sont envoyés par mail aux abonnés.

Un bulletin bilan synthétise le suivi sanitaire de l'année 2023. En 2023 et malgré une légère baisse des chiffres clés (par rapport à 2022), la filière JEVI s'est maintenue, permettant de conserver la remontée d'observations phytosanitaires régulières et nombreuses, de sensibiliser les observateurs à la vigilance à adopter vis-à-vis des organismes nuisibles réglementés et émergents et de mettre en place un réseau de piégeage et d'observations complémentaires à la SORE. Et pour cette dernière action, la filière BSV JEVI a montré la capacité de mobilisation rapide de son réseau d'observateurs : réseau de sentinelles représentant un grand intérêt pour les suivis complémentaires à la SORE.

PERSPECTIVES 2024

L'outil de saisie de données d'observation change, de nouveau. L'outil transitoire via formulaires Google Forms a fait preuve de pertes d'informations en 2023. En 2024, les saisies se feront sur l'application IGN Espace Collaboratif.

CHIFFRES CLÉS



Pays de la Loire

220 suivis couple plante hôte / bioagresseur, dont suivis par piégeage pour **4** ravageurs : pyrale / buis, processionnaire / pin, mineuse / tomate, carpocapse / pommier.

45 observateurs répartis dans les structures suivantes : services espaces verts, POLLENIZ - GDON, jardiniers amateurs, organismes techniques, professionnels, enseignement.

1 902 observations

10 bulletins JEVI d'actualité sanitaire ont été réalisés en 2022, entre mars et septembre. 1 bulletin bilan a également été publié en décembre

775 abonnés au Bulletin JEVI

PÔLE SANTÉ DU VÉGÉTAL

SUIVI DES EFFETS NON INTENTIONNELS DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT



Jérémie Gourdien
Responsable de site
POLLENIZ Loire-Atlantique

Du point de vue réglementaire, par définition, la Surveillance Biologique du Territoire (SBT) a pour objet de s'assurer de l'état sanitaire et phytosanitaire des végétaux et de suivre l'apparition éventuelle d'effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement par la collecte de données de référence sur un réseau de parcelles identifiées.



L'objectif est de chercher à détecter et documenter tout changement au niveau de la flore et de la faune par la détection et le suivi des Effets Non Intentionnels (ENI) des pratiques phytosanitaires sur des espèces indicatrices de biodiversité. Cette mission est précisément fléchée dans le plan national Ecophyto - Axe 3 : Évaluer et maîtriser les risques et les impacts : - Action 12 : Connaître, surveiller et réduire les effets non intentionnels liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement (biodiversité, sol, pollinisateurs).

Le principe est de suivre et prélever dans le temps des espèces bio-indicatrices réparties dans 4 taxons (vers de terre, plantes herbacées de bords de champs, oiseaux et coléoptères), sur des parcelles de référence selon des protocoles « experts » (Muséum National d'Histoire Naturelle, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, Université de Rennes) ; conjointement à l'enregistrement des pratiques agricoles (gestion de la bande enherbée, produits phytosanitaires appliqués, travail du sol,...), des itinéraires techniques et des données paysagères.

Grâce à l'analyse des données collectées, la finalité est de pouvoir envisager à terme une gestion officielle du risque lié à l'utilisation des produits phytosanitaires et d'alimenter des études spécifiques sur les effets présumés de certaines molécules ou familles de produits.

Depuis quelques années, la base de données constituée est également mise à disposition de chercheurs qui ont besoin de « matière » pour des études diverses liées à l'environnement, l'amélioration de pratiques agricoles ou de gestion paysagère, par exemple. En Pays de la Loire, l'animation de cette mission est confiée à POLLENIZ (Jérémy GOURDIEN). Les observations sont réalisées par 5 techniciens de la Chambre Régionale d'Agriculture pour 3 taxons (vers de terre, flore, coléoptères, itinéraires techniques des parcelles) et de

4 techniciens de POLLENIZ pour les oiseaux (Nicolas TESSON, Damien PADIOLLEAU, Yannick LERAY, Jérémy GOURDIEN). L'animateur a en charge la totalité des observations sur une parcelle.

D'un point de vue technique, les protocoles appliqués tous les ans sont les suivants :

- Flore : relevé des espèces sur 10 quadrats de 1m² dans la bande enherbée (BH), sur la base d'une liste à recensement obligatoire de 100 espèces.
- Oiseaux : notation des contacts visuels et sonores en parcourant 1 transect de 150 m dans la BH pendant 10 min ; 2 notations par an (avril/mai et mai/juin espacées de 4 à 6 semaines) ; espèces focales à notation obligatoire différentes selon la filière de production.
- Coléoptères : collecte des insectes à l'aide d'un filet fauchoir sur 2 transects de 20 pas dans la BH ; 3 passages par an de fin avril à mi-juillet ; 14 groupes suivis.
- Vers de terre : protocole « Test-Bêche » depuis 2019 ; extraction de 5 blocs de terre de 20x20x25 cm dans la parcelle ; prélèvement des vers pour comptage et identification ; 1 passage par an, fin hiver/début printemps.

CHIFFRES CLÉS



Pays de la Loire

Le réseau 500 ENI est constitué de **500 parcelles** (vigne, grandes cultures et maraîchage) à l'échelle nationale.

33 parcelles en Pays de la Loire, conduites en agriculture biologique, raisonnée ou conventionnelle.



POLLENIZ

PÔLE BIODIVERSITÉ ET TERRITOIRE

PÔLE BIODIVERSITÉ ET TERRITOIRE

LA GESTION DES CHENILLES PHYTOPHAGES ET URTICANTES



Laurent ECKERT
Technicien

En 2023, les actions de POLLENIZ conduites contre les chenilles phytophages et urticantes ont ciblé principalement trois espèces : la chenille processionnaire du chêne, le bombyx cul brun et la chenille processionnaire du pin.

Plus ponctuellement, nous sommes également intervenus sur la pyrale du buis et le bombyx à livrée, espèces phytophages mais non urticantes.



Bombyx cul brun, processionnaires du chêne et du pin sont des formes larvaires de papillons de nuit, et malgré des cycles biologiques différents, ces trois espèces sont responsables des mêmes nuisances :

- **Sur les végétaux** : elles consomment une grande quantité de feuillage pour se développer, elles affaiblissent ainsi leurs arbres-hôtes, occasionnant des pertes de croissance et un préjudice esthétique, voire la mortalité des arbres en cas d'attaques sévères ou répétées.
- **Sur la santé publique** : à partir de leur troisième stade larvaire, ces chenilles développent un système de défense composé de poils urticants microscopiques et très volatils qu'elles portent par millions sur leurs segments dorsaux et qu'elles laissent dans leurs cocons et sur leurs lieux de passage. Le contact avec ces poils conduit à de l'urtication sur les membres exposés, à des réactions allergiques parfois graves et à des complications sévères en cas d'atteintes oculaires ou respiratoires.
- **Sur la santé animale** : atteintes oculaires, étouffements, nécrose des muqueuses, des babines ou de la langue conduisant parfois jusqu'à l'euthanasie de l'animal, principalement chez les chiens, les chevaux et les moutons.
- **Sur l'économie locale** : incidences financières pour les communes à forte activité touristique, les zones de loisirs ou l'hôtellerie de plein air.

Afin de prévenir les risques sanitaires liés à la présence de ces chenilles, d'une part, et de limiter leur prolifération et leurs nuisances, d'autre part, POLLENIZ déploie plusieurs actions : de prévention par de la communication, surveillance et lutte.

PRÉVENTION

POLLENIZ, en partenariat avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) et les collectivités, met en place plusieurs actions de communication et de sensibilisation du grand public : animations, réunions publiques, diffusion de flyers, présence sur les réseaux sociaux, alertes auprès de nos adhérents, ... Ces communications permettent à chacun de connaître le cycle biologique des espèces en cause, d'être informé des périodes et contextes à risque, et d'adopter en conséquence des gestes simples comme ne pas toucher aux chenilles ou aux nids, porter des équipements de protection adéquats lors de travaux de jardinage, éloigner les personnes sensibles des zones potentiellement infestées, ... Ces actions de prévention sont principalement financées par les collectivités territoriales et par l'ARS.

SURVEILLANCE

POLLENIZ exerce également une surveillance de ces espèces, et notamment de leurs périodes d'émergence, à travers plusieurs sites d'observation régionaux et le monitoring annuel des vols de papillons.

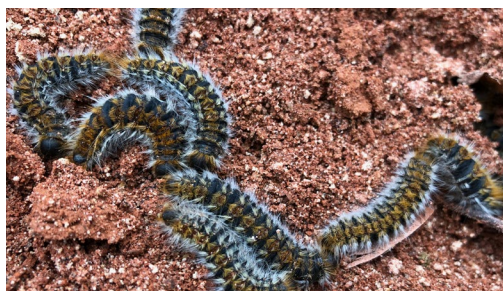
LUTTE

POLLENIZ conduit également des campagnes annuelles de lutttes collectives :

- Contre les processionnaires du chêne et le bombyx cul brun, au printemps (en général de mi-avril à fin juin),
- Contre les chenilles processionnaires du pin, à l'automne (septembre à fin décembre).



Bombyx cul-brun



Processionnaires du pin



Processionnaires du chêne

En fonction de l'espèce, de son comportement et des méthodes existantes, POLLENIZ propose différentes méthodes de gestion des espèces qui peuvent être combinées pour augmenter l'efficacité de la lutte.

Pour la processionnaire du chêne et le bombyx cul brun, la technique de lutte s'appuie sur la pulvérisation de bacille de Thuringe. Cette bactérie, sans danger pour l'homme, les animaux et l'environnement, est appliquée sur le feuillage des arbres infestés. Ingérée par les chenilles en même temps que les feuilles qu'elles consomment, la bactérie les empoisonne en quelques jours.

Pour la processionnaire du pin, les techniques suivantes peuvent être exploitées :



Lutte microbiologique au bacille de Thuringe (principe identique à celui décrit pour la processionnaire du chêne et le bombyx cul brun) : la bactérie est appliquée sur les aiguilles de pin.



Piégeage des papillons mâles à l'aide de pièges à phéromones, afin de limiter les accouplements et donc les pontes.



Echenillage mécanique, qui consiste à prélever et détruire les cocons contenant les chenilles.



Piégeage des chenilles lors des processions à l'aide d'**écopièges®** installés sur le tronc des pins infestés.



Prédation par les mésanges, en installant des nichoirs spécifiques pour favoriser leur reproduction. La mésange est une espèce prédatrice naturelle de la processionnaire du pin.

Toutes ces actions de lutte sont financées par les particuliers qui s'inscrivent auprès de nos services lors des campagnes de lutte collective, par les collectivités territoriales pour leurs espaces publics ou les interventions chez les particuliers si elles ont fait le choix de les financer en partie ou en totalité, par des syndicats de copropriété, entreprises ou autres organismes de droit privé.

EVOLUTIONS 2022/2023

PYRALE DU BUIS

Nous avons constaté un niveau d'infestation assez important en 2023 avec 6 interventions réalisées sur les espaces verts de deux communes.

CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHÊNE ET BOMBYX CUL BRUN

Identique à l'année dernière en termes d'infestation, c'est-à-dire faible, avec une légère baisse de nos interventions chez les particuliers et collectivités. A noter qu'une majorité des chênes de notre département ont subi des défoliations importantes dues majoritairement à la tordeuse verte du chêne engendrant de l'inquiétude et un grand nombre d'appels.

CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN

Comme les années précédentes dans le cadre de la Surveillance Biologique du Territoire, des monitorings ont été réalisés à l'aide de pièges à phéromones disséminés sur le secteur côtier du département de Loire-Atlantique, pour une période comprise entre mi-juin et mi-septembre, avec un relevé hebdomadaire. Ceux-ci nous ont permis de constater un pic des vols de papillons à la fin du mois de juillet. Il est à noter que le nombre de papillons capturés était en baisse de 50% par rapport à 2022, avec un taux d'infestation moyen voir faible constaté à partir de fin novembre.

Concernant la lutte par pulvérisation, le nombre d'inscriptions de particuliers était légèrement en baisse par rapport à 2022, mais légèrement en hausse au niveau des espaces verts communaux. Malheureusement les conditions climatiques d'automne ne nous ont pas permis d'honorer l'ensemble des demandes, avec un taux de réalisation de 80% pour les particuliers et de 100% pour les collectivités.

La demande de poses de pièges à chenilles a été moins importante cette année, mais les demandes de maintenances ont quasiment doublé suite aux nombreuses mises en place réalisées en 2022. Comme chaque année, nous sommes intervenus sur la commune de Pornic pour

CHIFFRES CLÉS



Pays de la Loire

Processionnaire du chêne

1 213 arbres traités
60 communes participantes
127 particuliers

Processionnaire du pin

Lutte collective

8 576 pins traités
144 communes participantes
1 558 particuliers

Méthodes alternatives

3 354 cocons prélevés
345 écopièges® posés
4 nichoirs installés
149 pièges à phéromones posés



Mésanges dans un nichoir installé sur un pin

de l'échenillage, chez leurs administrés ainsi que sur leurs espaces verts, avec une demande identique à la saison passée. À noter que les communes sont de plus en plus intéressées par cette méthode alternative au traitement par pulvérisation. La campagne de piégeage des papillons, par mise en place et retrait de pièges à phéromones, a été reconduite cette année sur les communes de Saint-Nazaire et Saint-Brévin-Les-Pins, sur la période de mi-juin à fin septembre.

En fin d'année, nous avons été sollicités par la CARENE-Saint-Nazaire Agglo afin de réaliser, dans un premier temps, un diagnostic sur plusieurs sites, comme par exemple la ZAC Grand Large à Trignac. Son souhait est de se coordonner avec les actions déjà en place sur la ville de Saint-Nazaire, et d'étendre la lutte sur des secteurs qui, jusque-là, étaient vierges de toutes actions. À suivre en 2024...

Projet URTIQUAND

Ce projet initié par Monsieur Jérôme ROUSSELET de l'URZF-INRAE Val de Loire, a pour objectif de définir le plus précisément possible les périodes idéales de traitement, mais surtout de pouvoir alerter lorsque le risque de processions est le plus important. Pour cela, deux données sont nécessaires : les dates de vol des papillons et les conditions climatiques. Via un réseau de pièges à phéromones connectés et de données météorologiques collectées, un modèle mathématique peut prévenir de l'apparition des premières larves jusqu'aux dates de processions où les risques d'urtications sont les plus importants.



Cocon de chenilles processionnaires du pin

Afin d'avoir une couverture nationale la plus large possible et au vu de notre partenariat de longue date dans la région Pays de la Loire, Monsieur ROUSSELET nous a sollicité afin d'intégrer ce projet. Une présentation devrait avoir lieu courant 2024.

PERSPECTIVES 2024

Concernant les luttes collectives en Loire-Atlantique, pour l'année 2024, l'ensemble des actions menées en 2023 seront reconduites, à savoir :

- Pour les chenilles processionnaires du chêne et bombyx cul brun : la campagne de traitement microbiologique par pulvérisation,
- Pour les chenilles processionnaires du pin :
 - le piégeage des papillons dans le cadre de la Surveillance Biologique du Territoire ainsi que sur les espaces verts des communes de Saint-Nazaire et de Saint-Brévin-les-Pins,
 - les maintenances des écopièges® chez nos adhérents ainsi que ceux présents sur Saint-Nazaire ; la campagne de lutte par traitement microbiologique par pulvérisation, ainsi que celle par mise en place d'écopièges®,
 - l'échenillage mécanique sur les communes de Saint-Nazaire, La Baule et Pornic
 - la pose et l'entretien des nichoirs à mésanges chez nos adhérents ainsi que sur les communes de Saint-Nazaire et de Saint-Brévin-les-Pins.

Après la phase de diagnostic réalisée à la demande de la CARENE-Saint-Nazaire Agglo, une proposition a été formulée pour la mise en place d'un plan d'action à court terme par échenillage puis à long terme par mise en place de nichoirs à mésanges, de pièges à chenilles... Mise en place de gîtes à chauves-souris à la demande de la ville de Saint-Nazaire, sur une zone expérimentale afin de voir l'impact de celles-ci sur les papillons nocturnes et donc potentiellement sur les populations de chenilles processionnaires.

PÔLE BIODIVERSITÉ ET TERRITOIRE

LA RÉGULATION DU FRELOIN ASIATIQUE À PATTES JAUNES



Jérémie GOURDIEN
Réfèrent régional
frelon asiatique

Suite à son introduction accidentelle dans le sud-ouest de la France (Lot-et-Garonne) en 2004, ce frelon prédateur d'abeilles originaire d'Asie s'est très vite répandu sur le territoire français. Il a été signalé en Pays de la Loire dès 2008 (Vendée).

En plus de son impact sur l'apiculture et la biodiversité, les risques vis-à-vis de la santé publique ont fait naître de nombreuses interrogations de la part des populations et des collectivités.



Depuis 2009, sous l'impulsion de l'Etat, POLLENIZ a mené une mission d'épidémiosurveillance sur l'espèce visant à mesurer son expansion, accroître les connaissances scientifiques, informer et communiquer sur l'espèce et les bonnes pratiques de destruction. S'en est suivi en 2015, la création d'un Plan d'Action Collectif pour répondre aux besoins des collectivités et diminuer l'impact de l'espèce, en particulier sur la biodiversité et la santé publique.

Ce dernier était axé sur une incitation à la destruction des nids au moyen d'une prise en charge financière partagée entre la collectivité et le particulier, avec le recours à des entreprises spécialisées respectant un cahier des charges et une charte de qualité.

D'un point de vue technique, il reposait sur les recommandations (réglementation, bonnes pratiques de destruction) de la note de service DGAL/SDSPA/N2013-8082 ayant pour objet la définition des mesures de surveillance, de prévention et de lutte permettant de limiter l'impact du frelon à pattes jaunes *Vespa velutina nigrithorax* sur les colonies d'abeilles domestiques sur le territoire national.

Suite à l'arrêt du financement régional, le PAC frelon a été remplacé par le VESP'action



LES ENJEUX

ENJEUX ÉCONOMIQUES

Vespa velutina nigrithorax est un ravageur des colonies d'abeilles et sa prédation est un facteur

supplémentaire de fragilisation des colonies déjà affaiblies par bien d'autres facteurs (maladies, pesticides...). La présence du frelon asiatique est devenue économiquement inquiétante pour l'apiculture, qu'elle soit professionnelle ou de loisir.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

En plus des abeilles domestiques, le spectre des proies du frelon asiatique est large, ce qui suggère qu'il peut avoir un impact considérable sur la biodiversité locale d'insectes notamment sur les pollinisateurs sauvages.

La menace du frelon à pattes jaunes sur la biodiversité peut aussi se faire de façon indirecte à cause de l'impact négatif de mauvaises pratiques (piégeage massif, destructions des nids non respectueuses de l'environnement,...).

ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE

Si l'agressivité du frelon à pattes jaunes en tant qu'individu n'en fait pas un ennemi des populations, sa faculté à défendre son nid de façon soudaine et violente pose problème. Conjuguée à une présence massive de nids en zone urbanisée, cela représente une source importante de risques de piqûres et un facteur de stress très important lors de la découverte de nids proches de populations sensibles ou de zones très fréquentées (parcs, campings, marchés de plein air...).

Enfin, un autre risque se fait jour avec la montée en puissance de la présence du frelon à pattes jaunes : celui lié aux initiatives de particuliers qui se lancent eux-mêmes dans la destruction de leur nid ou de groupes de personnes se lançant dans la destruction généralisée des nids sans prendre les dispositions nécessaires, que ce soit au plan technique, réglementaire ou sécuritaire. Cela peut conduire à des accidents qui peuvent être lourds de conséquences.

MÉTHODOLOGIE

Au niveau réglementaire, le frelon est classé en danger sanitaire de catégorie 2, au titre de son impact sur les abeilles (arrêtés ministériels du 26/12/2012 et 29/07/2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales).

Les dangers sanitaires de 2^e catégorie sont des dangers pour lesquels il peut être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte, définies ou approuvées par l'autorité administrative.

Au niveau européen, le frelon à pattes jaunes est réglementé au titre des espèces exotiques envahissantes pour son impact sur la biodiversité (Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil).



Nid de frelons asiatiques

Le plan se déroule selon le triptyque suivant :

LA SURVEILLANCE

Le particulier est souvent considéré comme le premier observateur, car souvent à l'origine des signalements lorsqu'il découvre ou suspecte un nid. Diverses actions de communication portées par POLLENIZ et les collectivités permettent de maintenir un niveau d'information et d'alerte

suffisant. La surveillance se base également sur la constitution d'un réseau élargi de référents-experts au sein de chaque collectivité volontaire. Des élus, agents, ou bénévoles sont formés par POLLENIZ à la reconnaissance de l'espèce et des nids. Leur mission est de vérifier chaque signalement de particulier et lorsque ceux-ci s'avèrent correspondre à du frelon asiatique, d'engager la procédure de demande de destruction via le remplissage d'une fiche de transfert de l'information remise à POLLENIZ.

LA PRÉVENTION

Même si *Vespa velutina* est déjà très présent sur le territoire ligérien, la prévention est toujours utile et importante, notamment pour :

- informer sur le cycle de développement de l'espèce selon les saisons (incitation à la recherche des pré-nids, plus facile à faire détruire, ...),
- informer sur la nécessité d'une remontée et transmission rapides des observations aux référents municipaux,
- ne pas banaliser les risques liés à la présence de l'espèce et ses enjeux,
- prévenir des risques encourus par les tentatives de destruction individuelles.

La prévention porte principalement sur un plan de communication et de sensibilisation à destination du grand public et des élus.

LA LUTTE COLLECTIVE

Elle repose sur la destruction des nids réalisée par des professionnels de la désinsectisation. Pour répondre aux collectivités soucieuses de lutter contre l'insecte dans de bonnes conditions administratives, réglementaires et techniques, POLLENIZ s'est donné pour objectifs :

- d'apporter un service aux administrés, perçu comme une action mise en place par la collectivité
- de mieux organiser les interventions afin de répondre rapidement aux demandes en périodes de pointe,

- de moraliser les pratiques des opérateurs, tant sur le plan réglementaire que technique et environnemental, garantissant de surcroît des destructions à des coûts maîtrisés et harmonisés sur l'ensemble du territoire,
- de s'assurer de la bonne couverture du territoire et augmenter ainsi l'efficacité de l'action,
- de faciliter le circuit « demande-réponse » : un interlocuteur unique, du signalement à la destruction.

En conséquence, afin de garantir que la lutte se passe dans de bonnes conditions, une charte régionale des bonnes pratiques a été élaborée pour encadrer les entreprises de désinsectisation prestataires volontaires. Elle reprend les points-clefs du mode opératoire conseillé par la note de service ministérielle (cf. p. 35).

Le coût des interventions est supporté par les collectivités et les particuliers. Chaque commune ou communauté de communes choisit le montant qu'elle veut allouer à la lutte et définit le taux de prise en charge qu'elle souhaite (en pourcentage, sous forme de forfaits, ...). La répartition 50-50% est la plus largement adoptée.

Depuis quelques années, le volume de référents (majoritairement agents de collectivités) formés est assez constant car le nombre de nouvelles communes signataires est désormais assez faible et les formations sont surtout organisées lors de renouvellement ou turn-over des référents au sein des municipalités.

Nombre de communes ayant signé une convention avec POLLENIZ

Nb communes couvertes par la lutte	Loire-Atlantique	Mayenne	Sarthe	Vendée	TOTAL Région
Année 2020	122	49	24	18	213
Année 2021	122	53	22	9	206
Année 2022	110	54	10	4	178
Année 2023	110	48	12	0	170

De manière générale, la tendance du nombre de communes adhérentes reste stable. On constate toutefois, une diminution en Mayenne de 6 communes, de 4 en Vendée et une augmentation de 2 communes en Sarthe.

CHIFFRES CLÉS



Pays de la Loire

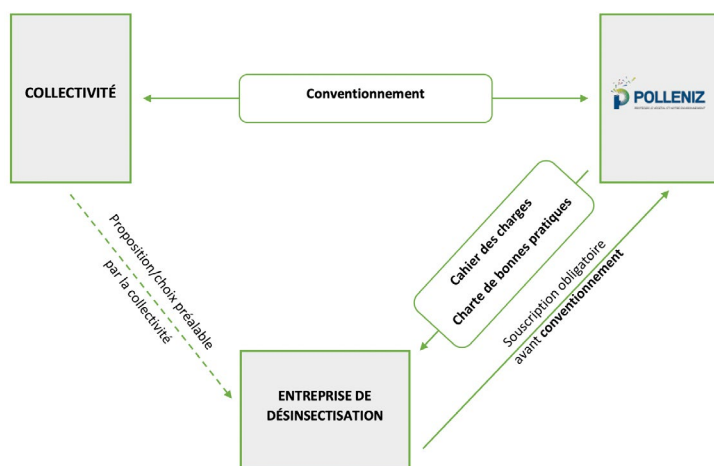
53 référents communaux formés en 2023 lors de 6 sessions

779 référents communaux formés de 2015 à 2023

170 communes signataires d'une convention avec POLLENIZ en 2023

30 conventions passées avec des prestataires de services spécialisés

2 452 nids détruits en Pays de la Loire en 2023



Nombre de conventions passées avec les prestataires de services spécialisés

Nb conventions signées avec des prestataires	Loire-Atlantique	Mayenne	Sarthe	Vendée	TOTAL Région
Année 2020	16	9	5	4	34
Année 2021	21	7	4	2	34
Année 2022	22	7	3	1	33
Année 2023	22	7	1	0	30

Le nombre de prestataires de services entrant dans la démarche demeure stable au niveau régional. La plupart des entreprises adhèrent au plan d'une année sur l'autre et les nouvelles se rapprochent d'elles même de POLLENIZ pour s'inscrire dans le système.

Nombre de nids détruits dans le cadre des conventions signées avec les communes et les prestataires

Nb nids détruits	Loire-Atlantique	Mayenne	Sarthe	Vendée	TOTAL Région
Année 2015	1 329	39	0	0	1 368
Année 2016	1 592	113	59	109	1 873
Année 2017	1 102	116	7	126	1 351
Année 2018	1 629	301	37	171	2 138
Année 2019	959	95	22	122	1 198
Année 2020	1634	190	42	144	2 010
Année 2021	1183	94	17	57	1 351
Année 2022	1914	326	24	118	2382
Année 2023	2653	250	30	0	2933

SYNTHÈSE RÉGIONALE

Les chiffres de 2022, confirmaient toujours la tendance à une évolution sinusoïdale de la population assez régulière avec une année de fort développement suivie d'une plus modérée. C'est pourquoi, nous envisagions une faible demande de destructions de nids pour 2023... Ce n'est pas ce qui s'est produit, et malgré un nombre de communes en diminution, le nombre de nids détruits n'avait encore jamais atteint ce niveau. Cette saison déroge ainsi à toutes les observations faites depuis 2015. Aucun événement météorologique particulier ou de communication/démarchage supplémentaire à notre connaissance nous permet d'expliquer une telle augmentation.

LES RÉSULTATS DE L'ACTION

Malgré une demande d'investissement financier supérieure depuis son avènement en 2022, le VESP'Action permet toujours d'une manière générale de satisfaire aux besoins des collectivités dans leurs politiques de lutte contre les risques sanitaires ou de gestion de l'environnement, en leur apportant des garanties sur les interventions réalisées. Ainsi, en contrepartie des sommes allouées à la lutte, elles bénéficient d'un service « clefs-en main », géré par POLLENIZ et perçu par les administrés comme un service municipal ! D'un point de vue environnemental, ces destructions de nids, le plus souvent en zones habitées, permettent de diminuer la pression sur les ruchers environnants. Cela s'ajoute aux efforts réalisés par le monde apicole pour limiter les impacts sur les abeilles.

Ce travail mené depuis de longues années auprès des collectivités a été récompensé par l'obtention d'une reconnaissance européenne : le prix spécial du jury du Bee Awards 2023. C'est la reconnaissance d'un plan d'action construit avec et pour les collectivités des Pays de la Loire, afin de préserver les enjeux de biodiversité et les insectes pollinisateurs dont les abeilles en particuliers.

Après 2022, l'instauration d'un forfait unique pour pouvoir bénéficier de la mise en œuvre du schéma de lutte a été décidée. Après étude des coûts et temps passés par le personnel administratif et technique en charge de l'activité, un montant de 325€ par commune signataire a été acté. Des simulations avec des montants différents et corrélés aux nombres de nids ont aussi été étudiées. Même si cela pouvait s'avérer plus « équitable et équilibré » pour les collectivités, la mise en œuvre nous semblait compliquée, fastidieuse et génératrice de temps (augmentation des démarches administratives et comptables). Cependant, il faut noter que pour s'adapter à la demande et aux moyens de certaines communes, notamment en Sarthe, nous avons revu un peu ce système de forfait unique.

LE BUDGET

Le tableau ci-après indique les montants investis par les collectivités. L'augmentation par rapport à l'an dernier s'explique surtout par le fait que 2023 a été très favorable au frelon asiatique et que le nombre de destructions a été record. Pour avoir une vision complète du coût de la lutte, il faudrait rajouter à ce chiffre la prise en charge par les particuliers, qui normalement s'en rapproche, ainsi que le coût des destructions de nids réalisées sur des espaces publics pour lesquelles les factures sont majoritairement adressées directement en mairie et ne transitent pas par POLLENIZ.

	Loire-Atlantique	Mayenne	Sarthe	Vendée	TOTAL Région
Budget investi par les collectivités en 2023	199 006 €	17 182 €	env. 6300 €	X	€

PERSPECTIVES 2024

L'objectif de 2024 sera de consolider le VESP'Action, de voir comment l'intégrer à la stratégie nationale développée par l'AFSE (GDS/FREDON France) et retranscrite dans le nouveau Plan National de lutte contre le frelon à pattes jaunes. Ce dernier prévoit une articulation des différents plans de lutte comme le nôtre basés sur les destructions de nids et d'autres émergents basés sur le piégeage (qui devient désormais un moyen autorisé/toléré, sous conditions). La stratégie et le plan national de lutte contre le frelon à pattes jaunes sont parus officiellement en avril 2024. Comme indiqué ci-dessus, notre objectif sera à minima de réviser la charte ainsi que les conventions du VESP'Action, afin qu'ils correspondent au mieux aux directives nationales, pour une application à la saison 2025.



PÔLE BIODIVERSITÉ ET TERRITOIRE

LES ESPÈCES DE MOUSTIQUES INDIGÈNES ET LA DÉMOUSTICATION DE CONFORT



Cyril MALIDIN
Agent technique

Pour limiter la nuisance, une action de lutte collective est possible. Elle est encadrée par des textes nationaux et par un arrêté préfectoral annuel (ou pluriannuel). Elle permet, à l'échelle d'un territoire, d'être plus efficaces que des actions individuelles telles que l'usage d'aérosols, d'insecticides et autres produits potentiellement nocifs pour l'environnement et la santé.



Le Marais Breton est un écosystème diversifié et complet comportant des zones de marais doux, saumâtres et salés qui constituent l'habitat d'espèces d'intérêt communautaire et patrimonial. Celui-ci est également favorable à certaines espèces de moustiques dont l'abondance peut générer d'importantes nuisances auprès de la population mais aussi des problèmes de santé publique.

Dans l'optique d'en limiter les nuisances, une action de lutte collective est possible. Celle-ci est encadrée par des textes nationaux, transcrits dans des arrêtés préfectoraux annuels (ou pluriannuels). La lutte collective permet, à l'échelle d'un territoire, d'être plus efficace que des actions individuelles telles que l'usage d'aérosols, d'insecticides et autres produits potentiellement nocifs pour l'environnement et la santé.

En 2023, sur le département de la Loire-Atlantique, la zone de surveillance du moustique définie par l'arrêté préfectoral s'étend sur 42 692 ha. Deux secteurs géographiques sont concernés : la presqu'île guérandaise et le Marais Breton.

Suite à la dissolution de l'Entente Interdépartementale de Démoustication Atlantique (EID Atlantique) fin

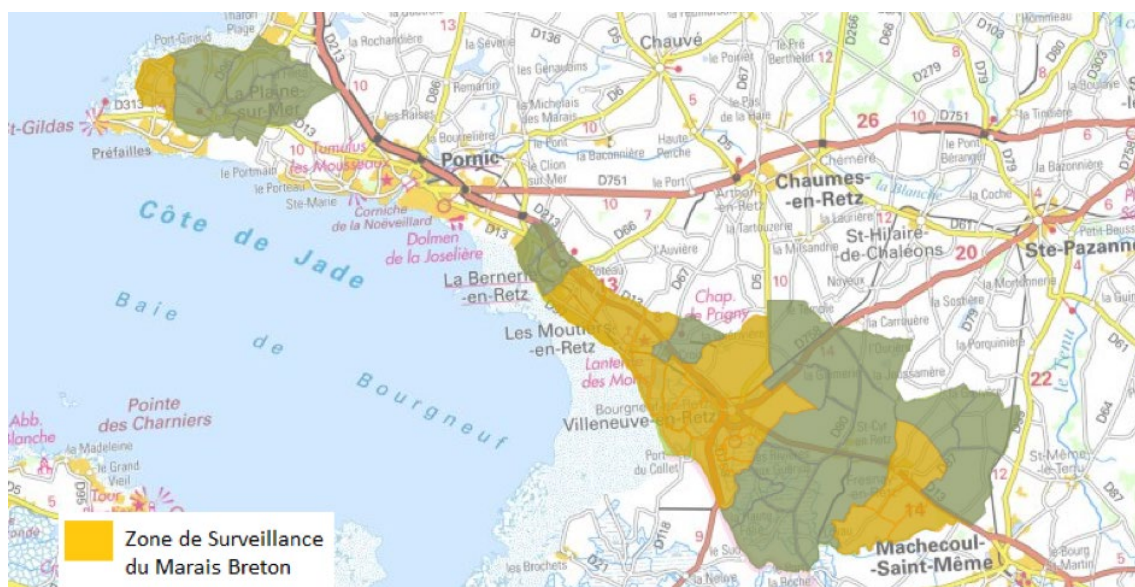
2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz a missionné l'association POLLENIZ pour assurer la démoustication de confort sur les 4 communes qui en bénéficiaient auparavant : la Plaine-sur-Mer, Villeneuve-en-Retz, les Moutiers-en-Retz et la Bernerie-en-Retz.

L'Arrêté préfectoral portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques ainsi que des mesures de traitement dans le département de Loire-Atlantique du 30/03/2023 autorise la lutte contre les moustiques indigènes sur ces 4 communes pour les années 2023 à 2026. Une note de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire définit 7 espèces de moustiques ciblées par la lutte parmi les 36 espèces présentes sur la façade atlantique. Sur le territoire du Marais Breton, 3 de ces espèces-cibles ont été répertoriées par les agents de POLLENIZ en 2023.

LES ENJEUX

ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE

Les espèces-cibles possèdent une ou plusieurs compétences vectorielles (capacité à transmettre une maladie d'une personne infectée vers une personne saine lors de la piqûre). Chaque année des cas de zika, chikungunya, dengue importés sont recensés. Si ces



personnes infectées se font piquer par une espèce de moustique ayant la capacité vectorielle adéquate, cela peut créer une épidémie. Sur le territoire métropolitain, assez peu de cas autochtones de ces arboviroses sont découverts chaque année mais leur nombre augmente régulièrement.

En 2022, sur le territoire de la France métropolitaine :

- 272 cas importés de dengue ont été confirmés et 65 cas autochtones identifiés (contre 1 seul en 2021...) en régions Occitanie, PACA et Corse
- 22 cas importés de chikungunya,
- 3 cas importés de zika.



Larve de moustique

Certains culicidés tels les *Aedes* peuvent piquer jusqu'à 15 fois le même hôte afin d'effectuer le repas de sang nécessaire à la maturation des œufs avant la ponte. Les individus du genre *Aedes* sont très agressifs et très insistants. Les piqûres peuvent engendrer de fortes réactions allergiques et inflammatoires (œdèmes) nécessitant parfois une consultation médicale. Ces réactions violentes sont constatées principalement chez les enfants.

Risques potentiels liés à la présence d'*Aedes albopictus* sur le territoire départemental : depuis 2004, le moustique-tigre qui détient une compétence vectorielle particulièrement élevée est présent en

France métropolitaine. Il poursuit son expansion et en début d'année 2023, il était officiellement implanté dans 71 départements français dont la Loire-Atlantique. Il est désormais présent sur 9 communes du département (3 en 2022). Cette espèce n'a pas été inventoriée sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz à ce jour.

Il convient d'être prudent avec ce moustique qui occupe une niche écologique proche de l'Homme. Il affectionne les gîtes d'origine anthropique (réservoir d'eau, soucoupe de pot de fleurs, pneus usagés, détritiques, ...).

ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE ANIMALE

Certaines de ces espèces de moustiques ne sont pas sélectives et piquent aussi bien les humains que les animaux. Elles peuvent transmettre des arboviroses aux animaux (oiseaux, reptiles, mammifères) et créer des épizooties : myxomatose, virus du « West Nile » (forte sensibilité des équins à cette maladie aussi transmissible à l'homme par accident), virus « Usutu » (mortalité importante de l'avifaune sauvage ou captive).

Les nuisances liées aux piqûres sont les mêmes pour l'Homme que pour les animaux.

ENJEUX ECONOMIQUES

La dispersion des moustiques peut créer de fortes nuisances. Les espèces ciblées sont des espèces principalement halophiles ou sub-halophiles (se développant en zone d'eau salée ou saumâtre). Elles se retrouvent donc sur les zones de marais en bord de mer ou en bord d'estuaire qui constituent généralement des territoires à forte fréquentation touristique.

En outre, certaines espèces telles qu'*Aedes caspius* et *Aedes détritiques* peuvent effectuer un vol allant jusqu'à 20 km de leur lieu d'éclosion pour trouver leur repas de sang. Ces deux espèces sont si agressives et

insistantes que lorsque des émergences importantes d'adultes sont observées, il devient impossible de rester dehors à l'aube et au crépuscule.

Le Marais Breton est un secteur touristique qui peut être financièrement impacté si ces nuisances sont trop importantes : baisse de la fréquentation des campings et locations saisonnières, plaintes, départs précipités, ...

Afin de limiter les risques sanitaires, les impacts économiques et les nuisances générées par la prolifération des culicidés sur les communes concernées, les agents de POLLENIZ, dans le cadre de l'arrêté préfectoral, réalisent des missions de surveillance et de lutte contre les moustiques en partenariat avec Pornic Agglo Pays de Retz.

Plusieurs méthodes de régulation des moustiques sont possibles :

- La lutte physique, c'est-à-dire la destruction physique des lieux de ponte par la réhabilitation de l'espace concerné. Il s'agit, par exemple, de la remise en état d'une saline en vue de la production salicole
- La gestion hydraulique : la gestion fine des niveaux d'eau et le renouvellement de l'eau permet un fonctionnement normal du milieu et donc le développement d'espèces prédatrices des larves de culicidés. La prédation naturelle limite ainsi les émergences brutales de moustiques adultes. Cependant, cette méthode n'est exploitable que sur les zones dotées d'un dispositif de gestion de l'eau (vannage, clapet, tuyau avec surverse, ...).
- Et en dernier recours, les traitements par un larvicide de type Bacille de Thuringe (*Bacillus Thuringiensis* souche *Israelensis* : Bti), issu d'une bactérie présente naturellement dans le sol et connue pour la sélectivité de la souche *Israelensis* sur les larves de diptères (moustiques et mouches noires), le Bti est sans classement toxicologique ou écotoxicologique et labellisé « Agriculture Biologique ».

Cette dernière méthode constitue la principale méthode d'intervention dans le cadre de la mission de démoustication opérée par POLLENIZ. Complémentairement, nous sommes en relation avec les gestionnaires de certains sites (Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire, Conseil Départemental de Loire-Atlantique) que nous sensibilisons à la problématique des moustiques.



Dipping (prélèvement d'eau pour comptage des larves)

Dans le cadre de nos interventions, plusieurs séquences sont réalisées :

LES PROSPECTIONS DE TERRAIN

Nous nous intéressons aux émergences larvaires sur les différents gîtes. Plusieurs sites-témoins nous permettent de déterminer l'état global d'infestation d'une zone sans aller prospecter systématiquement tous les gîtes potentiels en eau ou en assec. Cela permet d'éviter le dérangement des oiseaux nicheurs.

Si un gîte est en eau lors de notre prospection, nous effectuons un « dipping » c'est-à-dire un prélèvement de l'eau du milieu à l'aide d'une bassine standard de 3 litres afin d'effectuer une appréciation visuelle du nombre de larves de moustiques présentes dans 1 litre d'eau. La concentration en nombre de larves nous permet de déterminer la classe larvaire du site sur une échelle de 1 à 10. Au-delà de 5 larves par litre d'eau, soit à partir de la classe 2 (6-15 larves par litre), nous pouvons effectuer un traitement si c'est une espèce cible. Cette surveillance est opérée du printemps jusqu'à l'automne, en principe

sur une période de mars à novembre. En dehors de celle-ci, la température de l'eau est généralement trop basse pour permettre l'éclosion des œufs de moustiques.

Les deux espèces principalement ciblées appartiennent au genre *Aedes* (*A. caspius*, *A. detritus*) qui pond ses œufs isolément sur un substrat salé asséché et susceptible d'être inondé, et très souvent au pied d'une végétation particulière (salsolacées et/ou graminées halophiles). La remise en eau du site par les marées ou par les précipitations déclenche l'éclosion des œufs. Ces derniers peuvent rester en dormance durant des années en attendant la submersion.



Prélèvement de moustiques adultes

Les agents de POLLENIZ effectuent un calendrier prévisionnel des prospections de terrain en fonction des dates de grandes marées. Nous suivons aussi très attentivement les précipitations car le cycle larvaire complet des moustiques, de l'éclosion des œufs à l'envol des adultes, peut être très rapide, notamment en cas de fortes chaleurs (5 jours).

LES TRAITEMENTS

Si les prospections révèlent une quantité de larves supérieure à 6 par litre d'eau, que nous sommes en présence d'une espèce cible et que la localisation du gîte larvaire présente un risque de nuisance, nous réalisons un traitement du gîte par aspersion d'une bouillie de Bti et d'eau du milieu (dosage allant de 300 à 400 grammes pour 10 litres d'eau) grâce à un pulvérisateur à dos.

La quantité annuelle moyenne de Vectobac WG® utilisée sur le secteur de surveillance du marais Breton durant la période 2016-2021 était de 42,9 kg. La quantité de Bti utilisée lors de

CHIFFRES CLÉS



Pays de la Loire

4 communes bénéficiaires de la lutte

14 points de capture

885 heures passées sur l'activité

la campagne 2023, quoique légèrement inférieure à celle de l'année précédente (12,527 kg contre 13,43 kg en 2022) est nettement au-dessous de la moyenne évoquée. Cela s'explique en grande partie par des facteurs météorologiques particuliers et assez similaires sur les deux dernières années. Même si l'été 2023 a été marqué par des épisodes pluvieux (août), ils n'ont pas été assez conséquents pour remettre en eaux les gîtes larvaires et les activer. La situation de sécheresse rencontrée sur la période de septembre à fin-octobre n'a pas été favorable au développement des espèces halophiles. La situation a été renforcée par le fait qu'il n'y ait pas eu de manœuvre d'éclusage particulière sur cette période.

Un contrôle des traitements est effectué aléatoirement et nous nous référons à l'abaque de Carron. Cette méthode permet d'évaluer l'efficacité des traitements anti-larvaires par comparaison des classes d'abondance larvaires observées avant et après les traitements. Pour chaque contrôle effectué (J+1 à J+2), il a été observé une absence de larves, et par conséquent une efficacité proche de 100% comme en 2022.

LES CAPTURES

Nous effectuons des captures de moustiques femelles adultes selon un protocole établi par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Tous les 15 jours, sur des points définis (14 points de capture répartis sur les 4 communes concernées), pendant une session de 15 minutes, sur chaque point de capture, l'opérateur laisse les moustiques se poser sur son mollet et les capture avant la piqûre à l'aide d'un capteur à bouche. Ces prélèvements d'adultes permettent de connaître les espèces présentes sur le territoire mais aussi d'estimer la nuisance en fonction du nombre d'individus capturés par session : plus le nombre de captures est élevé, plus les vols d'adultes sont importants.

EVOLUTIONS 2022/2023

Contrairement à l'année 2022, pour 2023, d'un point de vue technique, nous avons été en capacité d'assumer totalement la mission avec la reconstitution d'un binôme d'intervention. Le même volume horaire (1265h) a été mis à disposition par la communauté d'agglomération. Il a été utilisé à hauteur de 76%. Comme indiqué dans les paragraphes précédents, même s'il y a eu quelques épisodes pluvieux fin juillet et août, l'activité des moustiques a été réduite à cette période et par conséquent celle de démoustication (peu de gîtes en eaux, moins de surface à prospecter, peu de gîtes actifs donc peu de traitement). La sécheresse rencontrée ensuite de fin août à octobre, suivie d'une forte pluviométrie en novembre n'a pas déclenché de grosse reprise d'activité chez les moustiques.

PERSPECTIVES 2024

La convention arrivait à échéance en fin d'année 2023. Un bilan complet a été réalisé avec la communauté d'agglomération, et la reconduction du partenariat a été actée et s'est traduit par la signature d'une nouvelle convention d'une durée de 3 ans et sur les mêmes bases financières que la précédente. Pour les années suivantes, la communauté d'agglomération nous a indiqué être tout de même vigilante vis-à-vis du maintien du soutien financier dont elle dispose de la part du Conseil Départemental. Un désengagement des collectivités serait contraire à une possible augmentation des nuisances des moustiques dues :

- aux modifications climatiques favorables aux différentes espèces (chaleur et humidité),
- à l'augmentation d'Espèces Exotiques Envahissantes comme le moustique tigre (*Aedes albopictus*) même en dehors des foyers zoonotiques pris en compte dans la Lutte Antivectorielle (LAV).

Peut-être faudra-t-il étendre la démoustication de confort à la nouvelle espèce.

PÔLE BIODIVERSITÉ ET TERRITOIRE

LA RÉGULATION DES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS



Damien PADIOLLEAU
Technicien
Réfèrent technique
régional RAE

Dans le cadre de la protection de la biodiversité, de sa reconquête mais aussi de la protection des écosystèmes, POLLENIZ organise des actions collectives visant à réduire l'impact des populations de ragondins et rats musqués (espèces reconnues exotiques envahissantes).



LE RAGONDIN

Le ragondin, (*Myocastor coypus*) est une espèce de mammifère de la famille des *Myocastoridae*. Cet animal est originaire d'Amérique du Sud, où son habitat naturel se répartit entre les marais, les marécages et les bordures de rivières et de lacs. Introduit en France au XIX^{ème} siècle pour sa fourrure, il est aujourd'hui considéré comme espèce exotique envahissante au titre du règlement européen.



L'habitat de ce rongeur est très diversifié puisqu'il occupe les zones de marais, les rivières, les fossés de drainage, les étangs... Avec un poids adulte en moyenne de 6,4 kg, le ragondin, est un des plus gros rongeurs connus.

Les ragondins sont des herbivores non spécifiques. Ils peuvent consommer une très grande variété de plantes naturelles ou cultivées ce qui leur permet de s'adapter à des milieux très variés. Chaque jour, un ragondin consomme 30 % de son poids en végétaux. La durée de gestation est de 132 jours. Ainsi, on considère qu'en deux ans, un couple de ragondins peut engendrer 92 descendants.

Dans son habitat d'origine, les populations de ragondins sont régulées par différents prédateurs tels que le Caïman, l'Alligator, le Puma et l'Ocelot. Cependant, en France, le ragondin à l'état adulte n'a aucun prédateur naturel, seuls les petits sont parfois la proie de renards ou de sangliers.

LE RAT MUSQUÉ

Le rat musqué, (*Ondatra zibethicus*), ou rat d'Amérique, est un rongeur de la famille des cricétidés. Originaire d'Amérique du Nord, il a été introduit en Europe au début du XX^e siècle pour sa fourrure et comme sujet de curiosité.

Le rat musqué est un animal amphibie et dépendant des zones humides. On peut le retrouver au bord des étangs, des cours d'eau calmes, des baies peu profondes, des lacs, des marécages, des fossés en bordure de champs et de routes, pourvu qu'il y ait de l'eau toute l'année. Il creuse des terriers dans les berges avec un accès directement à l'eau comme ceux des ragondins. Lorsqu'il n'est pas dérangé, il peut aussi se construire des huttes rappelant celles des castors.



Ce rongeur mesure entre 30 et 40 cm de long, et peut peser jusqu'à 1,5 kg. C'est un herbivore peu spécifique comme le ragondin, cependant, il peut compléter son régime alimentaire en hiver avec quelques animaux aquatiques comme des anodontes. Un couple peut engendrer 420 descendants en deux ans.

LES ENJEUX

LES ENJEUX SANITAIRES

Le ragondin et le rat musqué, comme tous les rongeurs, sont porteurs de maladies transmissibles à l'homme, aux animaux domestiques et aux animaux d'élevage. Le plus souvent, ils sont porteurs sains.

Plusieurs zoonoses ont été mises en évidence au fil des études conduites sur ces deux espèces en France et plus spécifiquement dans le grand ouest :

- leptospirose, toxoplasmose, echinococcose alvéolaire, pour les zoonoses transmissibles à l'homme ;
- leptospirose, grande douve du foie et salmonelloses pour les maladies transmissibles aux animaux d'élevage.

La leptospirose est une maladie infectieuse provoquée par une bactérie spiralée et mobile : le leptospire. Ragondins et rats musqués sont des réservoirs pour cette maladie, c'est-à-dire qu'ils sont réceptifs mais pas sensibles. Ils hébergent les leptospires dans leurs tubules rénaux et les éliminent pendant toute leur vie dans leurs urines, contaminant l'eau et le sol. La bactérie est très résistante dans le milieu humide extérieur, préférant un pH de 7,2 à 7,6. Elle est sensible aux UV, ses températures favorables s'échelonnent entre 4 et 35°C. Dans un sol saturé d'urine ces bactéries peuvent survivre jusqu'à 180 jours (données IMAXIO).

La contamination chez l'homme se fait par contact direct avec l'animal (morsure, léchage) ou à partir d'une eau souillée par les urines ou les tissus morts d'un animal contaminé, sur une plaie ouverte (pénétration cutanée) ou sur les muqueuses (bouche, nez, yeux). Après leur pénétration, les leptospires passent dans le sang et peuvent migrer dans tous les tissus. La durée d'incubation se situe entre 7 et 12 jours.

En 2021, 30 cas d'hospitalisation ont été recensés en Pays de la Loire, 708 en France (source institut Pasteur). Dans 27 % des cas graves les séquelles sont à long terme : fatigue chronique, douleurs musculaires, acouphènes, ...

Les symptômes débutent comme ceux d'une grippe avec forte fièvre, douleurs musculaires et après trois

semaines sans autres symptômes il y a une atteinte du foie (jaunisse) et des reins (urines très colorées), des signes hémorragiques et une méningite.

Lorsque la maladie s'aggrave, le foie, les reins et les poumons peuvent être atteints. Cela nécessite une hospitalisation dans 88 % des cas, et même parfois des soins intensifs en réanimation (64 % des cas).

En l'absence de traitement, la mort survient dans environ 10 % des cas en fonction de la virulence des souches. En cas de contamination, seuls des antibiotiques sont efficaces.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE BIODIVERSITÉ

Les principaux impacts environnementaux de ces deux espèces sont une dégradation de la flore (consommation directe de végétaux, remaniement du fond des mares, ...), une compétition interspécifique avec des espèces fréquentant les mêmes milieux (batraciens, campagnol amphibie, ...) et un rôle dans la dispersion de certaines plantes invasives telles que les jussies. Le ragondin et le rat musqué détruisent également les supports de ponte pour les poissons comme les Cyprinidés et Ésocidés.

LES ENJEUX ÉCONOMIQUES

Le ragondin est un herbivore peu sélectif qui consomme naturellement une grande quantité d'espèces végétales. Sa taille importante lui impose des besoins nutritionnels élevés puisqu'en moyenne un ragondin consomme 30 % de son poids en végétaux, ce qui pour un animal de 6,4 kg correspond à 1,9 kg de végétaux consommés chaque jour. Toutes cultures et tous milieux confondus, la perte financière par ragondin et par an est estimée en moyenne à 32,50 €.

Les ragondins et rats musqués creusent aussi des terriers qui dégradent les berges. Le volume de terre déversée dans le cours d'eau est estimé entre

0,4 à 1 m³ par terrier, ce qui représente un facteur d'envasement non négligeable, et contribue à freiner voir annuler le courant dans certaines zones. Ce surplus de sédiments occasionne des surcoûts de gestion hydraulique liés à la nécessité d'entretenir les cours d'eau.

Un autre effet direct est la fragilisation des berges par les terriers : les trous accélèrent l'érosion à la base des berges par le courant et leur effondrement provoque le ravinement de la partie haute. De plus, des berges rendues fragiles peuvent devenir dangereuses et provoquer des accidents, par leur effondrement sous le poids d'un arbre, d'un animal (vache, veau), de l'homme ou de machines agricoles. Les arbres effondrés dans les cours d'eau doivent faire l'objet d'évacuations (traitement d'embâcle) pour ne pas faire office de barrage.

Les dégâts occasionnés aux ouvrages hydrauliques à proprement parler sont négligeables. C'est très souvent le contournement des ouvrages par les galeries qui provoque des dommages sévères. Un vannage va devenir inopérant et le cours d'eau ne sera plus régulé. Un ouvrage fragilisé peut se rompre et conduire à l'inondation en aval avec des dégâts importants et les coûts de réparation qui en découlent. Dans certains contextes, tels que les bassins de lagunage de station d'épuration, le percement des digues des bassins peut avoir des conséquences écologiques très importantes.

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La lutte contre le ragondin et le rat musqué est encadrée par plusieurs textes réglementaires, du niveau européen jusqu'au niveau départemental.

Références réglementaires :

Au niveau européen :

- Règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et à la propagation des espèces exotiques envahissantes
- Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil, sur laquelle figure le ragondin
- Règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil, sur laquelle figure le rat musqué

Au niveau national :

Au titre de l'agriculture :

- Article L 252-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux groupements communaux ou intercommunaux
- Article L251-3-1 relatif à la lutte afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins
- Arrêté du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués

Au titre de l'environnement (espèces exotiques envahissantes) :

- Arrêté du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement
- Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Au titre de la police

- Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux missions de la police municipale pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Au niveau départemental :

Arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Loire Atlantique au titre de la protection des végétaux.

LES MÉTHODES DE LUTTE

La stratégie de lutte repose sur les techniques et méthodologies estimées les plus performantes en l'état actuel de nos connaissances et de la réglementation en vigueur.

LE PIÉGEAGE

Le piégeage des populations animales fait l'objet d'une réglementation spécifique pour sa mise en œuvre. A ce titre, il importe de se reporter à l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement.

Dans le cadre des actions de lutte collective en Loire-Atlantique, seul le piège-cage de première catégorie, à une ou deux entrées, est utilisé, pour les raisons suivantes :

- son utilisation dans le cadre de la lutte collective dispense de l'agrément de piégeur (article 21 de l'arrêté du 29 janvier 2007), ce qui permet de mobiliser un plus grand nombre d'acteurs,
- sa facilité d'utilisation,
- ce piège non vulnérant permet de relâcher les espèces non cibles capturées accidentellement.

LE TIR

Le tir fait également l'objet d'une réglementation spécifique à prendre en compte pour sa mise en œuvre. Deux possibilités sont offertes :

- le tir au fusil ;
- le tir à l'arc.

Ces techniques imposent d'être titulaire d'un permis de chasse valide, d'une assurance chasse et d'être autorisé par le détenteur du droit de chasse (du territoire concerné).

Pour la chasse à l'arc, en plus des obligations

précédentes, il faut être détenteur d'une attestation de formation spécifique.

Pour une meilleure efficacité, le tir sera utilisé en opération collective, dans les secteurs les plus propices (marais, étangs,...). Cette méthode peut avoir des résultats variables parce que les facteurs de réussite (niveau d'eau élevé, température basse) sont aléatoires.

LA LUTTE RAE EN LOIRE-ATLANTIQUE

En 2023, nous avons continué et pérennisé le déploiement du Plan d'Action Régional Rongeurs Aquatiques Envahissants (PAR RAE) en Loire-Atlantique. Ce programme, basé sur l'animation et la coordination du réseau d'opérateurs bénévoles adhérents à POLLENIZ, définit la stratégie de prévention, surveillance et lutte contre ces deux Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est un groupe international d'experts, équivalent au GIEC (Climat) pour la biodiversité.

Leur dernier rapport (2023) porte sur les espèces exotiques envahissantes et leur contrôle. Résultat de 4 années de travail mené par 86 experts de 49 pays, avec plus de 13 000 références, les EEE ont été confirmées comme l'un des principaux facteurs directs de la perte de biodiversité dans le monde et comme une menace croissante pour la biodiversité, les services écosystémiques, le développement durable et le bien-être humain.

En 2024, POLLENIZ sera l'acteur des stratégies régionales et nationales Biodiversité 2030 dans les territoires afin d'accompagner les collectivités dans la gestion des espèces exotiques envahissantes.

Le 24 mars dernier à Saint-Colomban s'est déroulée l'assemblée des opérateurs de l'antenne POLLENIZ de Loire-Atlantique. Ce fût l'occasion de se réunir pour restituer aux différents acteurs et partenaires, les bilans techniques 2022 (RAE, corvidés, plantes à enjeux sanitaires) et partager un déjeuner convivial.



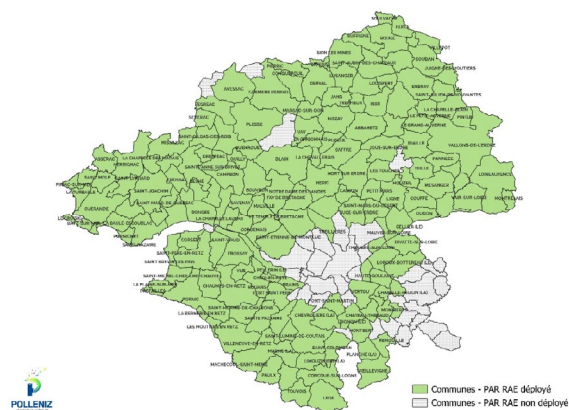
Marc PONDAVEN – Directeur Général de POLLENIZ et Président exécutif de NEOVIZ Group est venu présenter l'arborescence de NEOVIZ Group dont fait partie POLLENIZ. Près de 140 personnes étaient présentes lors de cette journée.

Les référents communaux (membres du conseil municipal – interlocuteurs de POLLENIZ, nommés par le conseil municipal) reçoivent les informations et actualités liées à leur territoire et d'une manière plus générale ont reçu en avril 2023 un ensemble d'éléments de communication dédiés aux enjeux et à la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants (les derniers RAE infos, un article pour insertion dans les bulletins municipaux).

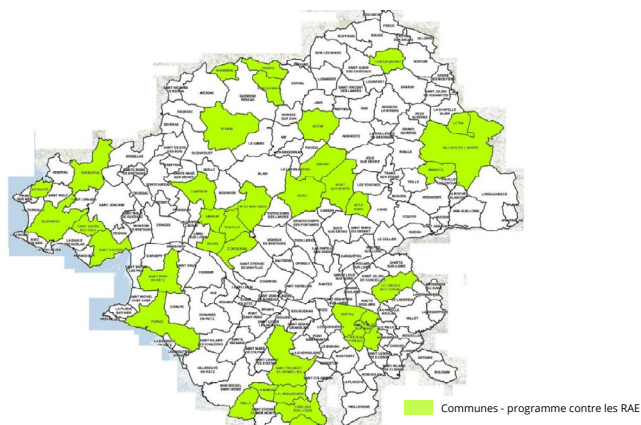
Dans la continuité de cette action, à chaque nouvelle inscription de piégeur, la commune concernée et son référent communal, reçoivent une information par mail de la part de POLLENIZ, comprenant la liste des piégeurs sur leur territoire ainsi qu'un ensemble d'éléments pouvant servir à la communication.

Dans le cadre de la lutte contre le ragondin et le rat musqué au titre de la protection des végétaux, les piégeurs bénévoles bénéficient d'un défraiement

des captures. Ces primes sont financées par les collectivités territoriales (communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant, ...). Même si nous nous efforçons à tendre à une harmonisation de ces montants à l'échelle du département, il existe des disparités entre les territoires. Les décisions relatives aux montants de ces défraiements appartiennent aux financeurs.



Carte du déploiement du PAR RAE sur le territoire de la Loire-Atlantique



Carte des communes disposant d'un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les RAE

En 2023, 34 territoires ont été prospectés par les techniciens de POLLENIZ. Ces reconnaissances de terrain permettent d'apprécier l'efficacité des luttes réalisées par les bénévoles, d'identifier les indices de présence des populations de RAE établies, de vérifier le respect des consignes de gestion des cadavres et de relever tous autres renseignements utiles (dégâts, proximité avec des animaux d'élevage, risques de leptospirose, fréquentation du public, vandalisme ...).

Les informations sont ensuite remontées aux piégeurs bénévoles intervenant sur le secteur concerné et, le cas échéant, aux différents partenaires.

Cette année, 7 sessions de rencontres techniques ont été réalisées.



Rencontre technique de Drefféac

Lors de ces séances, les 94 participants (piégeurs et élus) ont bénéficié des préconisations de l'animateur de POLLENIZ et ont pu échanger sur leurs expériences respectives.

Au cours de cet atelier pratique, la biologie, la réglementation, les enjeux relatifs aux RAE ainsi que la reconnaissance des espèces protégées susceptibles d'être accidentellement capturées (loutre d'Europe, campagnol amphibie, castor d'Europe...) sont abordés. Une démonstration des techniques de piégeage est réalisée : présentation de pièges, mode d'utilisation, astuces diverses,...

Ce mode d'animation, réalisé en extérieur sur un lieu public (plan d'eau, berges de rivière), permet d'être mis en condition réelle de piégeage, d'aborder des points techniques particuliers et s'avère plus pragmatique qu'une session en salle. C'est également l'occasion de rencontrer d'autres utilisateurs de la nature, de les sensibiliser aux enjeux économiques, environnementaux et sanitaires qui justifient la lutte contre les RAE. Mais aussi, de valoriser l'action des

piégeurs bénévoles et l'engagement des collectivités. Afin de rappeler le cadre réglementaire de la lutte collective contre les RAE au titre de la protection des végétaux, un numéro « spécial réglementation » du RAE info a été diffusé à l'ensemble des acteurs et partenaires de la lutte en mars 2023.



Dans la continuité des journées de dénombrements des preuves de captures de RAE de juin, un message d'information et de préconisation sur la stratégie de surveillance des RAE a été envoyé à l'ensemble des piégeurs du département. Ces dénombrements montrent une nette diminution des RAE prélevés sur les secteurs piégés. Il convient donc de maintenir une surveillance de la recolonisation sur ces sites et d'encourager les piégeurs à réaliser un piégeage sur de nouveaux secteurs, sur lesquels aucune action de lutte n'est en place.

Dans le cadre de la veille technique, un tutoriel concernant la fabrication de radeaux flottants pour le piégeage des RAE a été envoyé à l'ensemble des piégeurs bénévoles du réseau.

Afin de rappeler aux piégeurs bénévoles l'importance et l'intérêt du carnet de piégeur, une note leur a été envoyée. Dorénavant, le dénombrement des témoins de captures est conditionné par la restitution d'un carnet de piégeage dûment complété.

LES RÉSULTATS DES ACTIONS DE LUTTES COLLECTIVES

En Loire-Atlantique, la lutte contre les RAE au titre de la protection des végétaux est menée par deux procédés : le piégeage et le tir.

Le piégeage peut être réalisé de manière permanente par des piégeurs bénévoles ou bien lors d'actions intensives sur un périmètre restreint et une durée limitée définis au préalable avec les acteurs locaux. Lors de ces actions de luttes intensives, POLLENIZ forme l'ensemble des piégeurs participants et met à disposition des pièges-cages, des appâts ainsi que des bacs à équarrissage.

Les actions de lutte collective par tir se déroulent en partenariat avec les associations locales de chasseurs, exclusivement sur le secteur des marais de Brière.

Complémentairement aux actions de lutte des bénévoles, POLLENIZ est régulièrement sollicité par les collectivités pour des actions de lutte par piégeage sur des secteurs présentant des enjeux majeurs.

1 - Le piégeage permanent réalisé par les bénévoles

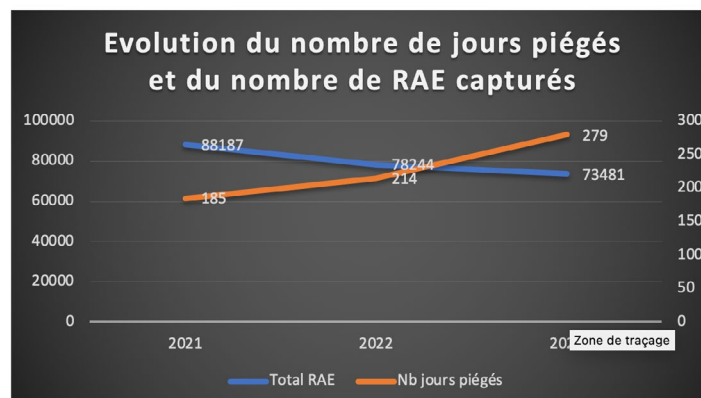
En 2023, les 854 piégeurs bénévoles actifs ont capturé 70 785 ragondins et 2 696 rats musqués, soit 73 481 RAE sur une période moyenne de 279 jours.

La tendance observée en 2022 se poursuit en 2023. En effet, malgré une forte augmentation du nombre moyen de jours piégés, le nombre de captures de RAE diminue.

Cette tendance corrobore les observations des opérateurs sur le terrain qui constatent une diminution des RAE sur les territoires piégés régulièrement.

Cet écart entre le nombre de capture et la durée

de piégeage s'observe majoritairement tant quantitativement que qualitativement sur les territoires bocagers. Au sein des territoires possédant des zones de marais, la capacité d'accueil pour les RAE étant supérieure, cette tendance est plus modeste, voire nulle.



Dans cette situation, la majorité des piégeurs maintiennent leur pression de piégeage et la surveillance sur ces secteurs déjà piégés habituellement (population de RAE plus faible) plutôt que de déplacer leur action de lutte sur des territoires moins ou non piégés. Les mises en relation avec des particuliers permettent toutefois d'initier une mobilité relative des piégeurs.

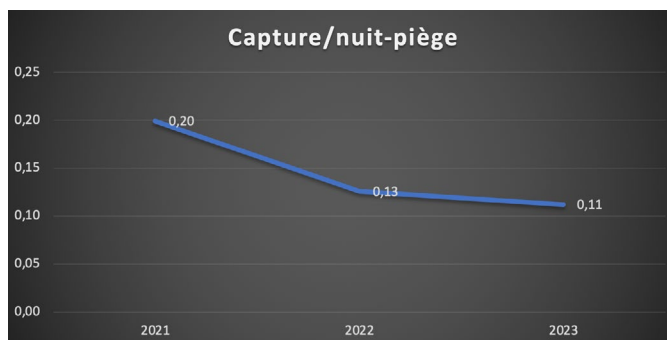
Cette action de lutte collective s'appuyant sur des bénévoles, les secteurs de piégeage sont choisis par les piégeurs eux-mêmes, en fonction de plusieurs critères propres à chacun, notamment :

- l'éloignement du domicile,
- le risque de vandalisme sur le matériel, l'exposition aux incivilités,
- la population de RAE estimée,
- l'accessibilité,
- le contexte lié au foncier (historique de la parcelle, relations avec le propriétaire, territoire de chasse, ...).

Avec ce constat de diminution du nombre de captures de RAE sur les secteurs piégés habituellement, de nombreux piégeurs n'ont pas restitué leurs preuves de captures en 2023. Ce report sera comptabilisé

en 2024. Cela explique la diminution du nombre de piégeurs « actifs » en 2023.

L'analyse des carnets de piégeur nous apporte des données complémentaires. Le nombre de capture par nuit-piège est l'indicateur pour mesurer l'efficacité du piégeage. Il est la corrélation entre le nombre de captures et la pression de piégeage (nombre de pièges-cages posés x nombre de jours piégés). Comme nous le montre la figure ci-dessous, le nombre de captures/nuit-piège continue de diminuer en 2023. Cette observation s'explique par le fait que les piégeurs continuent d'augmenter leur durée de piégeage (nombre de jours piégés), donc la pression de piégeage, tout en piégeant sur les mêmes secteurs habituels (faible mobilité territoriale des piégeurs) ; de ce fait la population de RAE sur les



secteurs piégés diminue.

En 2023, les piégeurs bénévoles ont déclaré avoir consacré 67 772 heures à l'action de surveillance, prévention et lutte par piégeage contre les rongeurs

L'analyse de la cartographie montre que près de 905 km de cours d'eau et 16 603 ha ont été piégés par les opérateurs bénévoles en 2023. Bien que ces chiffres soient importants, il reste de nombreux territoires non piégés. Les RAE présents sur ces secteurs participent à la recolonisation des secteurs périphériques déjà piégés.

2- Le piégeage en lutte intensive mené par les bénévoles

Une lutte intensive majeure s'est déroulée sur les territoires de la Communauté de communes Estuaire et Sillon (CCES) et le Syndicat de Bassin Versant du Brivet. Plus précisément sur les marais de la Roche, communes de Bouée, Cordemais et Malville.

La période de lutte a été fixée du 24 août au 14 septembre. L'engagement des acteurs locaux a permis la mobilisation de 10 bénévoles volontaires.

Pour la réalisation de cette campagne de lutte intensive, 122 pièges-cages à 1 entrée et 200 kg de carottes naturelles fraîches ont été distribués aux piégeurs bénévoles. Un bac équarrissage a été mis à



disposition par POLLENIZ.

À l'issue de ces trois semaines de piégeage, 292 rongeurs aquatiques envahissants (283 ragondins et 9 rats musqués) ont été capturés par les piégeurs bénévoles.

3- Les opérations de tir en battues

Les actions de lutte collective par tir se déroulent en partenariat et à l'initiative des associations locales de chasseurs.

Cette méthode de lutte est très tributaire des conditions météorologiques (niveau d'eau, gel) ainsi que de la disponibilité des chasseurs (généralement

le week-end). Pour être efficace, il est nécessaire d'avoir une concordance de ces facteurs.

En 2023, ces opérations se sont déroulées sur les communes de Saint-Malo de Guersac, Trignac, Saint-Joachim, Crossac, Montoir de Bretagne, Sainte-Anne sur-Brivet, Besné et la Chapelle-des-marais. Ces communes sont sur le territoire du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) qui met à disposition des bacs équarrissage pour le stockage des cadavres de RAE prélevés. POLLENIZ comptabilise les animaux prélevés et réalise la demande de collecte par le service public d'équarrissage (SECANIM-SARIA).

Sur les sites de stockage, des affiches et des panneaux d'information sont disposés à proximité



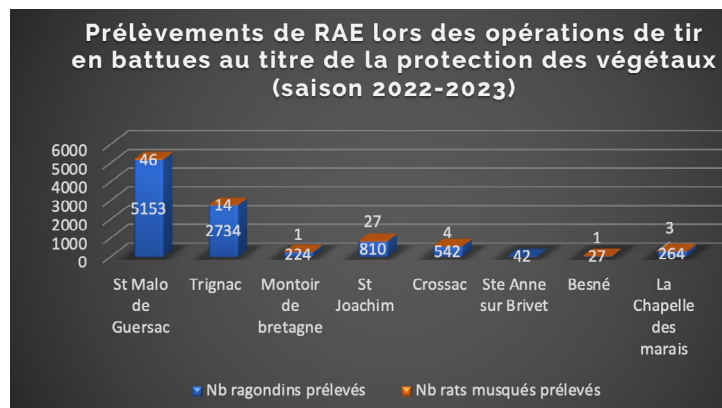
et directement sur les bacs équarrissage.

D'octobre 2022 à mi-mars 2023, 9 892 RAE (9 796 ragondins et 96 rats musqués) ont été prélevés par tir en battues au titre de la protection des végétaux. Sur cette période, les chasseurs ont consacré près de

En 2022, dès le mois de d'octobre les battues ont pu commencer sur la commune de Besné. En effet à cette période, des conditions très favorables pour la réalisation des opérations de tir étaient déjà présentes sur cette commune. Sur le reste du territoire de la Brière, les opérations de régulation par tir en battue ont commencé mi-janvier 2023, soit 3 semaines plus tôt qu'en 2022 et se sont poursuivies

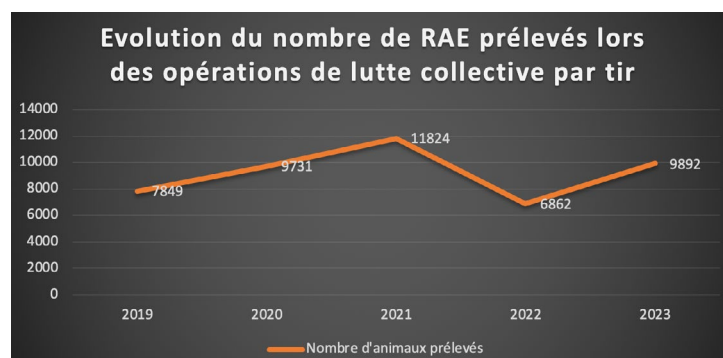
jusqu'à la mi-mars 2023.

Comme abordé précédemment, cette méthode de lutte est très tributaire de plusieurs facteurs. Cela explique les variations de résultats d'une année à



l'autre.

Compte tenu des changements climatiques influençant les périodes et haltes migratoires pour l'avifaune, une vigilance et une surveillance particulières sont apportées aux périodes et déroulements des opérations de régulation des RAE



par tir en battues.

Ce constat montre que le tir est complémentaire au piégeage et ne peut en aucun cas se substituer totalement à celui-ci.

5- Luites intensives menées par POLLENIZ

POLLENIZ est amenée à réaliser des actions de lutte sur certains territoires. Les techniciens interviennent à la demande de collectivités (Communes, Communautés de communes, Département) sur des cours d'eau ou plans d'eau dont elles assurent

la gestion et l'entretien.

Pour certaines, il s'agit de pallier le manque de bénévoles sur certains secteurs, pour d'autres il s'agit de bénéficier d'une force d'intervention importante (nombre de cages, bateaux, quads) permettant de couvrir des linéaires conséquents ou d'opérer sur des zones difficiles d'accès ou à risques. Pour certaines conventions, l'objectif est de piéger avant ou après des travaux d'aménagement ou de restauration de cours d'eau, de manière à les préserver dans le temps.

POLLENIZ intervient aussi à la demande de gestionnaires de stations d'épuration ou de traitement des eaux considérées à haut risque environnemental (pollution du milieu naturel en cas de fuites de bassins,...). Ces sites, souvent dangereux pour les intervenants bénéficient de politiques de gestion des risques et de sécurité souvent drastiques. Le recours aux bénévoles y est par conséquent souvent proscrit.

Au total, 21 chantiers ont été réalisés sur l'année 2023, soit 10 815 nuits-piège et 960 RAE capturés (862 ragondins et 98 rats musqués) et l'équivalent

PERSPECTIVES 2024 EN PAYS DE LA LOIRE

La situation est différente d'un département à un autre. Pour la Loire-Atlantique, l'objectif est de consolider la relation avec les gestionnaires par un confortement scientifique des actions menées. Un récent partenariat avec VetAgro sup Lyon et plus particulièrement l'UMR rongeurs va nous permettre d'encadrer une thèse afin de publier des éléments scientifiques mesurant les bénéfices en matière de biodiversité et de risques zoonotiques à lutter par piégeage.

Sur l'ensemble des autres départements, la lutte devra se renforcer à l'image de ce qui est fait en Loire-Atlantique incluant de plus en plus le bénévolat. En Vendée, certaines collectivités ont décidé de gérer la lutte par marchés publics, POLLENIZ y répondra systématiquement.

BILAN RÉGIONAL RAE

NOMBRE DE	LOIRE-ATLANTIQUE	MAYENNE	SARTHE	VENDEE	PAYS DE LA LOIRE
Communes engagées	170	113	230	156	669
Piégeurs bénévoles actifs	854	561	439	289	2 143
Salariés de GIDON	0,5	0	0	16	16,5
RAE capturés par les piégeurs en lutte permanente	73 481	22 028	15 113	15 513	127 065
RAE capturés par les piégeurs bénévoles en lutte intensive	292		40	598	
RAE capturés par les salariés des GIDON	909	0	0	21 609	22 518
RAE capturés en chantiers POLLENIZ	960	445	238	1 066	2 709
RAE prélevés lors des opérations de tir	9 892	0	0	0	9 862
TOTAL DE RAE CAPTURÉS	85 534	22 473	15 351	38 786	162 144

PÔLE BIODIVERSITÉ ET TERRITOIRE

LA RÉGULATION DE LA TAUPE D'EUROPE



Jérémy Gourdien
Responsable antenne
Loire-Atlantique



Fabien Angot
Technicien animateur
Sarthe



Sébastien Brard
Technicien Vendée

La taupe est un petit mammifère insectivore qui passe la totalité de sa vie sous terre. L'animal est très discret et n'est pas nuisible en tant que tel. Mais ce sont ses mœurs sous-terraines qui sont la cause de nuisances pour le jardinier amateur, le gestionnaire d'espaces verts et d'infrastructures ou l'agriculteur.



L'habitat de la taupe est constitué d'un réseau de galeries sous-terraines, qu'elle a creusé et qu'elle entretient régulièrement. Ce sont les rejets de terre issus de ces travaux de terrassement qui posent problème : en rejetant à la surface du sol les déblais des galeries qu'elles forent, les taupes créent de petits monticules de terre caractéristiques, les taupinières. Ces dernières peuvent contenir des pierres, mélangées à la terre, selon la nature du sol. Ce sont ces taupinières qui posent problème et génèrent des nuisances.



Piégeage taupe

Pour le jardinier amateur ou le gestionnaire d'espaces verts et d'infrastructures, les nuisances sont principalement :

- l'altération de la qualité paysagère des lieux infestés par la présence disgracieuse de taupinières,
- des dommages au matériel de tonte,
- des risques de projection de pierres présentes dans les taupinières lors des travaux de tonte ou d'entretien (bris de vitres, dégâts matériels sur véhicules ou équipements, risques de blessure de tiers, ...),
- dans certains contextes particuliers, l'affaiblissement possible d'ouvrages d'art par les galeries des taupes (exemple : levée de la Divatte, qui protège la vallée maraîchère des montées de la Loire, et qui serait inefficace en cas de crue si elle était perforée par des taupes).

Pour l'agriculteur, les principales nuisances sont :

- dommages au matériel de fauche,
- risques de projection de pierres présentes dans les taupinières lors des travaux agricoles (bris de vitres, dégâts matériels sur véhicules ou équipements, risques de blessure de tiers, ...),
- incidences économiques pour les producteurs laitiers : la présence de taupinières génère des apports de terre dans les ensilages, créant à leur tour des fermentations butyriques dans les aliments stockés. Ensuite ingérées par le bétail, ces bactéries butyriques se retrouvent dans le lait et en altèrent la qualité, diminuant ainsi son prix de vente et générant une perte de revenus pour le producteur.

Afin de limiter ces nuisances, POLLENIZ déploie les deux actions de lutte suivantes en Loire-Atlantique :

- des interventions régulières dans le cadre de conventions de mise à disposition de taupiers passées avec les collectivités : les communes « achètent » un volume d'heures de mise à disposition des salariés de POLLENIZ dédiées à la régulation des taupes. Ces heures, financées intégralement par les collectivités qui en font la demande, peuvent être utilisées pour des interventions en zone rurale, au bénéfice des agriculteurs de la commune, ou pour des interventions dans des jardins de particuliers préalablement inscrits en mairie. Sur les zones agricoles, nous régulons les taupes par fumigation au Phosphore d'hydrogène (PH_3), tandis que les interventions dans les jardins des particuliers se font exclusivement par piégeage à l'aide de pièges-pinces,
- des interventions plus ponctuelles, à la demande, sur des espaces verts de collectivités ou d'établissements de santé : nous intervenons par piégeage exclusivement sur ces zones ouvertes au public.

EVOLUTIONS 2022/2023

Le volume de contrats liés à l'activité était sensiblement équivalent aux années précédentes mais le nombre d'heures réalisées a augmenté par rapport à l'année 2022, notamment pour les zones agricoles et les espaces verts. Ceci s'explique surtout par le fait que du personnel recruté courant 2022 n'avait pas les habilitations nécessaires pour opérer sur les contrats en zones agricoles. La formation de deux personnes à cette activité fin 2022 nous a permis d'être opérationnels dès le début du printemps 2023 et de pouvoir répondre à la demande dès la reprise d'activité de l'espèce.

Ensuite, après la période estivale, peu favorable à l'activité des taupes, la sécheresse de l'automne n'a pas entraîné de développement des taupes. Les impacts ont été peu visibles, entraînant une baisse des sollicitations de la part du monde agricole et des gestionnaires d'espaces verts. À cela, se sont ajoutées des contraintes techniques découlant des conditions climatiques particulières. En effet, pour lutter à l'aide du Phosphore d'Hydrogène, une humidité suffisante dans le sol est nécessaire pour amorcer la réaction qui libère le gaz dans les galeries. Lorsque le sol est trop sec, la réaction ne se fait pas et le traitement est inutile. À l'inverse, et c'est ce qui s'est de nouveau produit dès la fin octobre sans période de transition, lorsque l'hygrométrie du sol est trop importante le gaz, se libère trop rapidement et perd de son efficacité. En conséquence, nous n'avons pas eu une forte activité de détaupisation sur l'automne.

PERSPECTIVES 2024

Pour les contrats principaux (ceux avec les zones agricoles), des rencontres ont eu lieu en début d'année avec les représentants des municipalités et des exploitants agricoles dans certains cas pour effectuer le bilan de l'année passée et définir les enjeux et les zones prioritaires pour la nouvelle saison. Ces contrats ont été reconduits. Une attention particulière sera ainsi portée sur ces zones au printemps.

CHIFFRES CLÉS



Pays de la Loire

Loire-Atlantique

3 communes adhérentes

316 heures dédiées aux interventions

2 638 hectares de surfaces agricoles traités par fumigation

38 heures d'intervention par piégeage dans des jardins de particuliers

189,50 heures d'intervention sur des espaces verts

Vendée

320 interventions réalisées par

11 agents en partenariat avec

6 groupements locaux

Mayenne

14 chantiers réalisés

2 chantiers par piégeage

47 heures dédiées aux interventions

PÔLE BIODIVERSITÉ ET TERRITOIRE

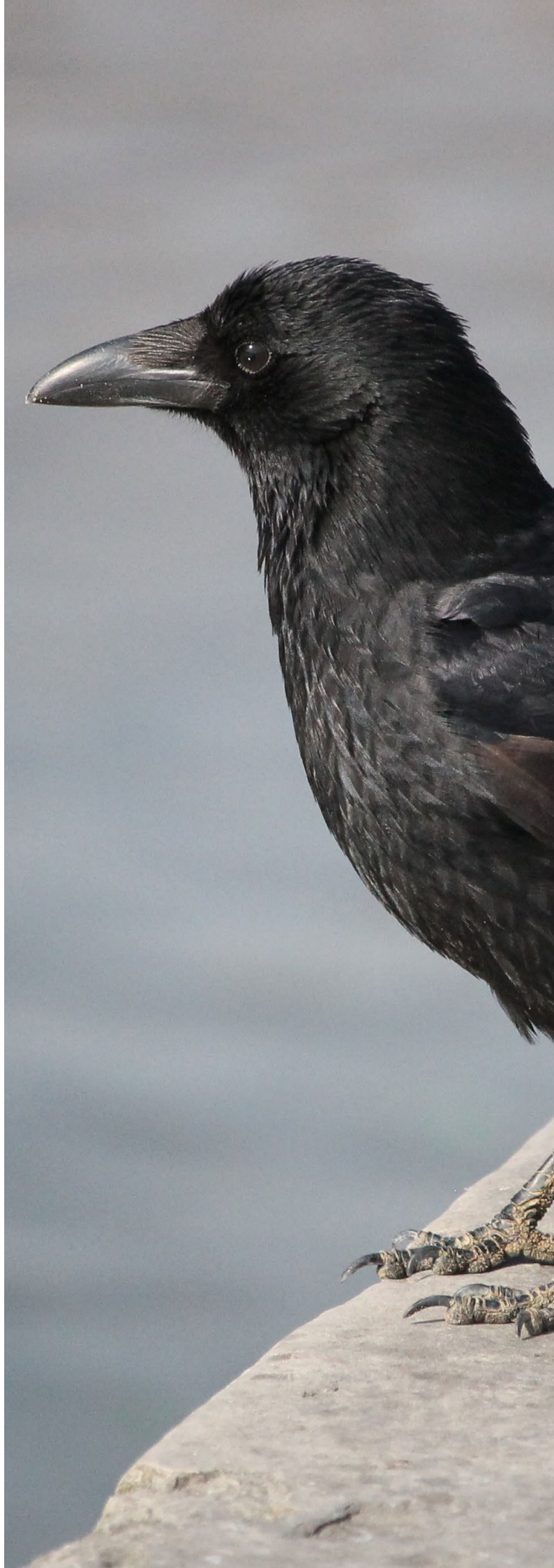
RÉGULATION DE CERTAINES ESPÈCES D'OISEAUX



Jérémie GOURDIEN
Responsable POLLLENIZ
Loire-Atlantique

La corneille noire, le corbeau freux et la pie bavarde posent des problèmes sur les cultures, les denrées stockées mais aussi des problèmes d'ordre sanitaire.

POLLLENIZ conseille les collectivités et entreprises, réalise des suivis et des opérations de régulations de ces espèces.



LES CORVIDÉS

Depuis le 1^{er} Juillet 2012, une nouvelle procédure de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts a été mise en place afin d'ajuster la réglementation nationale aux particularités locales. En effet, certaines espèces animales causent moins de dommages d'un département à un autre car elles y sont moins nombreuses. Les espèces de groupe 2, (les corbeaux freux, corneilles noires, pie bavardes en font partie) sont classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) par le Ministre chargé de l'environnement, sur proposition du Préfet. Ce classement est cependant révisé tous les 3 ans lors d'une Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) où siège POLLENIZ dans chaque département.

Le but des actions de POLLENIZ sur ces espèces est de limiter leurs impacts économiques et sanitaires.

ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE

Si ces espèces ne montrent pas un danger direct pour l'homme, certaines maladies qu'elles véhiculent peuvent provoquer des infections très graves voire mortelles. C'est le cas par exemple de la Salmonellose qui est transmise par le biais d'aliments contaminés ; de l'ornithose qui se transmet via des aérosols de fientes ou d'excréments ; de l'e-coli qui se transmet par l'eau contaminée par des déjections d'oiseaux ; et de bien d'autres également.

ENJEUX ÉCONOMIQUES

Les corvidés ainsi que les pigeons bisets hybrides sont de redoutables prédateurs aux cultures céréalières.

En 2022, en Pays de la Loire, le maïs représente plus de la moitié des déclarations de dégâts (52%), suivi par le blé (20%), puis le tournesol et le pois.

De plus, des dégâts sont également avérés sur les lieux de stockage, les bâches d'ensilage et d'enrubannage qui sont perforées par les corneilles noires et les pies bavardes.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Outre ces aspects agricoles, les corvidés peuvent avoir un impact sur la faune sauvage par la prédation. Une étude réalisée par la Fédération des Chasseurs du Maine-et-Loire montre que les corvidés (corneille noire et pie bavarde) sont les principaux responsables de l'échec de reproduction du Pigeon ramier par la prédation dans les nids.

Les luttes contre ces espèces sont également réalisées lorsque le seuil de tolérance envers les nuisances causées par ces oiseaux est dépassé pour les habitants. Ces gênes peuvent par exemple être sonores lors de dortoirs d'étourneaux ou de l'installation de corbeautières en période de reproduction.



Corbeau freux

MÉTHODOLOGIE

La méthode de régulation commune à la Corneille noire et au Corbeau freux est le piégeage, sous forme de lutte collective avec des bénévoles pour les corvidés.

Pour la limitation des regroupements hivernaux d'étourneaux, des effarouchements dans les

dortoirs sont organisés de nuit par le tir de fusées détonantes et lumineuses. Il s'agit de rompre les liens de grégarité saisonnière qui sont à l'origine des regroupements en hiver. Cette opération peut également être réalisée sur une « corbeautière » lors de la nidification des corneilles ou corbeaux. Le fractionnement du dortoir en nombreux petits groupes élimine l'essentiel des nuisances (bruit et fientes) et perturbe la reproduction.

En ce qui concerne les luttes collectives corvidés, POLLENIZ prend à sa charge la formation des bénévoles, le prêt de cages ainsi que la fourniture des appelants. Cela nécessite une organisation préalable importante.



Choucas des Tours

EVOLUTIONS 2022/2023

POLLENIZ, après recueil des déclarations de dégâts émanant du monde agricole, des particuliers ou des collectivités, peut soumettre au Préfet une demande de lutte collective encadrée par arrêté préfectoral. Ce format dispense(*) les opérateurs de l'agrément préfectoral individuel de piégeage pour réguler les corvidés et permet de solliciter toutes les forces mobilisables pour la réalisation du piégeage (agriculteurs, particuliers, chasseurs, propriétaire d'espaces ruraux,...).

« Les dispositions concernant l'agrément préfectoral de piégeage, ne s'appliquent pas aux personnes qui

capturent les corvidés au moyen de cages à corvidés dans le cadre d'opérations de luttes collectives organisées par les Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles et leurs fédérations. »



Piégeage de corvidés

Suite à la découverte d'un foyer de grippe aviaire en octobre 2022 sur la commune de Saffré dans un premier temps et sur plusieurs communes du département ensuite, les services de l'Etat ont instauré des mesures de sécurité, des zones de confinement des oiseaux domestiques et des zones de surveillance. Le périmètre de lutte envisagé était concerné par ces mesures. Le principe de la lutte recourant aux appelants vivants, les mesures les plus contraignantes sont l'interdiction du transport d'oiseaux et les mesures de confinement. Face à ces mesures de gestion sanitaire, la prise en compte de la demande d'arrêté de lutte collective a été suspendue. Puis, après quelques échanges avec des élus (principaux financeurs), il a été décidé de suspendre les réunions préparatoires à la lutte menées habituellement en novembre et décembre (rencontre des acteurs des secteurs concernés, définition des budgets et recherche de financeurs, identification des personnes relais pour mobiliser les opérateurs,...). Les restrictions ont été levées sur la dernière zone de surveillance le 14 avril 2023, soit après la date habituelle de lancement des luttes sur le terrain (formation, distributions des pièges pour les premiers secteurs).

Il n'y a donc pas eu de lutte en 2023.

PERSPECTIVES 2024

Pour 2024, après de nouvelles craintes liées à l'émergence de foyers de grippe aviaire dans les départements voisins (Vendée, Morbihan) et après travail avec les services de la DDTM44, un arrêté préfectoral a été pris le 21 Novembre 2023 pour encadrer et définir les modalités de la lutte collective corvidés pour l'année 2024. Le périmètre de la lutte a été défini, après concertation des différents acteurs (POLLENIZ, Chambre d'agriculture 44, Fédération Nationale des Syndicats Exploitants Agricoles de Loire Atlantique et la DDTM). Une lutte va pouvoir être organisée, conjointement sur une zone du Nord Loire avec cinq secteurs et une zone en Sud Loire avec quatre secteurs. Habituellement les secteurs sont définis en rotation triennale, pour cette année ils ont été définis avec nos partenaires en fonction des déclarations de dégâts corvidés reçues au printemps 2023.



Lutte corvidés

Pour 2024, le périmètre couvre une surface d'environ 190 000 ha et concerne 47 communes. 42 y participent pour un budget avoisinant les 60000€.

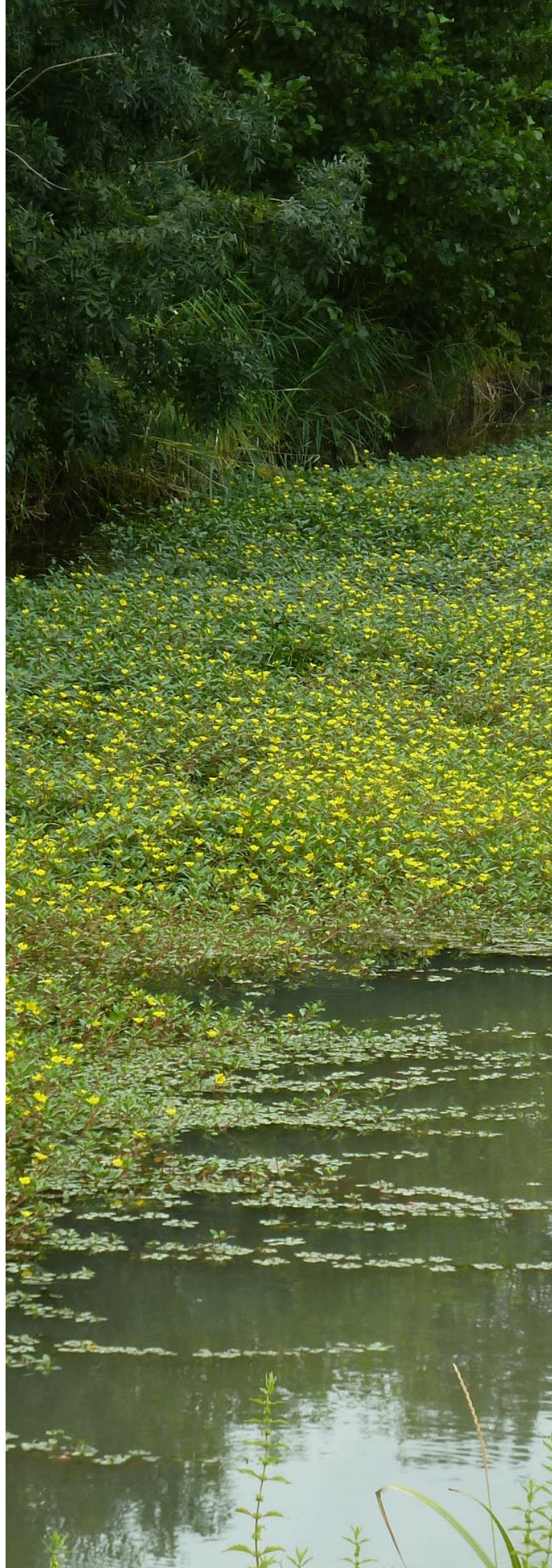
PÔLE BIODIVERSITÉ ET TERRITOIRE

PLANTES AQUATIQUES ENVAHISSANTES : LA GESTION DE LA JUSSIE EN VENDÉE



Sébastien BRARD
Technicien

Dans le cadre de marchés publics soumis à appel d'offre, POLLENIZ a été retenue pour des travaux d'enlèvement et d'exportation de la jussie (*Ludwigia peploïdes*), plante aquatique envahissante.



Les chantiers consistent à réaliser un arrachage manuel de l'ensemble de la jussie, du système racinaire, des tiges et du système foliaire en évitant toute fragmentation de la plante, ainsi que son exportation. Le premier arrachage débute en juin, en début de développement de la plante, puis un deuxième passage en fin d'été assure le traitement des repousses ou de nouveaux foyers. Cette manœuvre évite aux plantes indigènes présentes de subir une concurrence trop sévère et de regagner leur habitat. Aussi les berges nouvellement restaurées ainsi que les canaux principaux sont étroitement surveillés afin d'éviter une implantation des plantes exotiques envahissantes.



Arrachage manuel

RÉALISATION DE CHANTIERS D'ARRACHAGE MANUEL EN 2023 POUR LE COMPTE DU SYNDICAT MIXTE VENDÉE SÈVRE AUTIZES (SMVSA)

POLLENIZ est intervenue pour le compte du Syndicat mixte SMVSA sur 58,72 km de voies d'eau. Le chantier se situe sur le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, sur le bassin versant Vendée Sèvre Autize. Cette zone humide a été divisée en plusieurs lots, qui s'étendent sur le secteur de Champagné et l'Ouest du Petit Poitou. 22 610 kg de jussie ont été enlevés.

PERSPECTIVES 2024

La gestion des plantes aquatiques envahissantes est un projet complexe compte tenu de l'ampleur du problème. POLLENIZ aura à réfléchir à sa position sur le sujet, en particulier sur les techniques d'enlèvement. En effet, l'arrachage manuel est un travail pénible et nous aurions intérêt à repenser une forme de mécanisation de la lutte afin de réduire la pénibilité et les coûts de main d'oeuvre pour une plus grande généralisation des arrachage de masse.

Il faudrait concentrer l'arrachage manuel uniquement sur les petites stations en entretien. Une réflexion globale sera à mener en 2024 sur le sujet.

PÔLE BIODIVERSITÉ ET TERRITOIRE

PHYTOSIGNAL - ACTIONS DE PRÉVENTION - ENVIRONNEMENT CONSEIL



Vanessa Pénisson
Chargée de mission
conseil environnement

POLLENIZ accompagne l'Agence Régionale de Santé sur le signalement des effets possibles des traitements agricoles et des effets de riveraineté dans un dispositif appelé phytosignal. Cet accompagnement est complété d'actions de prévention visant à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Par ailleurs, POLLENIZ développe aussi le conseil en environnement avec, comme fil conducteur, la protection des végétaux et/ou la bonne gestion végétative des milieux.



PHYTOSIGNAL

AVEC L'ARS DES PAYS DE LA LOIRE, LA DRAAF ET LA DREAL DES PAYS DE LA LOIRE

OBJECTIF DE L'ACTION

Phytosignal est un dispositif de recueil et de prise en charge des signalements liés à des épandages de pesticides agricoles et non agricoles (hors exposition professionnelle et domestique ou anonyme).

LES ENJEUX

Apporter une meilleure gestion et traitement des signalements adressés aux services de l'Etat.

MÉTHODOLOGIE

La mission consiste à gérer une plateforme téléphonique régionale (hotline) et assurer ainsi les missions de guichet unique, point focal du dispositif de recueil et de prise en charge des signalements liés à des épandages de produits phytopharmaceutiques, avec une coordination et une réorientation vers les services compétents de l'État pour les éventuelles suites à donner.

RÉALISATION

Le guichet unique est opérationnel sur l'ensemble des Pays de la Loire. Le Comité de Suivi du dispositif, qui réunit l'ensemble des services de l'Etat, professions agricoles et associations environnementales, s'est rassemblé en décembre 2023.

ACTIONS DE PRÉVENTION

VIS-À-VIS DES RISQUES SANITAIRES ASSOCIÉS À L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE POUR L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

OBJECTIF DE L'ACTION

Le Contrat Local de Santé (CLS), en lien avec le Plan

Régional Santé Environnement (PRSE) et Ecophyto a comme objectif la diminution de l'usage des produits phytosanitaires, en permettant de mener des actions de prévention vis-à-vis des risques sanitaires liés à l'utilisation de ces produits. L'objectif est aussi d'informer et sensibiliser les différents acteurs sur les efforts réalisés sur le territoire de l'agglomération de Saumur pour réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques et sur les principes de protection de la qualité de l'eau et des populations lors des applications.

LES ENJEUX

Deux grandes actions ont été inscrites dans le CLS :

- Sensibilisation auprès des particuliers à l'utilisation des produits phytosanitaires à titre individuel (jardins, potagers, ...),
- Sensibilisation à l'utilisation des produits phytosanitaires après évaluation des besoins, à partir des actions menées dans le cadre d'Ecophyto, sur l'utilisation des produits phytosanitaires, en préservant sa santé : valorisation des fiches prévention disponibles en communiquant auprès des utilisateurs les plus à risque du territoire (maraîchers, viticulteurs, ...).

MÉTHODOLOGIE

- Recenser les différents outils et actions disponibles et déjà mis en œuvre,
- Définir avec les acteurs et réaliser une communication auprès des différents acteurs, élus, professionnels agricoles et non agricoles et le grand public,
- Mettre en place une communication relayant ces informations auprès du grand public.

PERCEPTIVES 2024

Le choix de mise en œuvre de ces actions est défini sur la Commune de Noirmoutier. Un premier dialogue entre les différents acteurs du territoire a déjà permis de définir un cadre d'actions.

CONSEIL ENVIRONNEMENT

ENJEUX

POLLENIZ accompagne l'Etat, les collectivités et l'ensemble des JEVI dans la mise en œuvre de la déclinaison locale du plan Ecophyto II sur les Pays de la Loire. Il concerne tant les évolutions réglementaires que les usages des produits phytosanitaires et leurs alternatives auprès des professionnels non agricoles, des particuliers et des jardiniers amateurs.

POLLENIZ accompagne les JEVI dans la gestion de leurs espaces verts sur les thématiques de reconquête de la biodiversité, renaturation des sites, îlots de fraîcheur...

Cet accompagnement s'effectue à travers différentes actions :

- Formations réglementaires Certiphyto, formation Zéro Phyto, jardin responsable, gestion différenciée, EEE, adaptation aux changements climatiques,
- Plan de gestion, études et propositions d'aménagement des espaces verts, rédaction de cahiers des charges, maîtrise d'œuvre et suivi de travaux,
- Labellisation des JEVI / collectivités via la Charte + Nature et Audit Label Terre Saine pour les collectivités,
- Accompagnement personnalisé.

MISSIONS RÉSEAU DE TRANSPORT DE L'ÉLECTRICITÉ (RTE)

Afin de répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux autour de l'usage des produits phytosanitaires, RTE s'engage dans une stratégie ZéroPhyto pour l'entretien des postes transformateurs électriques.

Objectif du présent marché : atteindre un type de végétation qui nécessite un minimum d'entretien et respecte les contraintes techniques du site.

Etudes zérophyto en 2023 :

- 2 postes : Soullans en Vendée
- en 3 phases :
 - Etude/Diagnostic
 - Propositions d'aménagement
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) Travaux

PERSPECTIVES 2024

Certaines activités de prestation de services seront transférées sur ALTERRE ECO pour des raisons fiscales et de manière à protéger le périmètre de POLLENIZ sans s'exposer à des risques de concurrence déloyale.

PÔLE BIODIVERSITÉ ET TERRITOIRE

PLANTES À ENJEUX DE SANTÉ



Francine GASTINEL
Chargée de mission

En 2023, l'ARS des Pays de la Loire a poursuivi son partenariat avec POLLENIZ. Son objet : la surveillance et l'animation du territoire liées au risque pour l'ambrosie et la berce.



L'objectif principal de cette action est « mieux prévenir, surveiller et gérer les impacts en santé humaine causés par les espèces invasives végétales à enjeux de santé publique ». Ainsi, à travers ce partenariat, POLLENIZ s'est vue confier pour 2023 les objectifs opérationnels suivants :

- suivi des sites contaminés et animation des référents,
- plateforme Signalement Ambrosies,
- veille active via le réseau POLLENIZ,
- sensibilisation auprès des collectivités et du grand public.

L'AMBROISIE À FEUILLES D'ARMOISE

L'ambrosie à feuilles d'armoise est classée par le RNSA (Réseau National de Surveillance Aérobiologique) comme une plante ayant un fort potentiel allergisant. Parmi les plantes allergènes, celle-ci a la caractéristique de déclencher des réactions allergiques à partir d'un nombre de grains de pollen par mètre cube d'air très faible : 5 grains/m³ suffisent pour que des symptômes apparaissent. Ils sont d'autant plus prononcés que le taux de pollen est élevé. Son pollen est responsable de réactions allergiques se traduisant par des symptômes graves tels que la rhinite, la conjonctivite, la trachéite, l'urticaire, l'eczéma ; pouvant entraîner l'apparition ou

l'aggravation de l'asthme, et induire des coûts de santé importants (consultations médicales, consommation de médicaments).

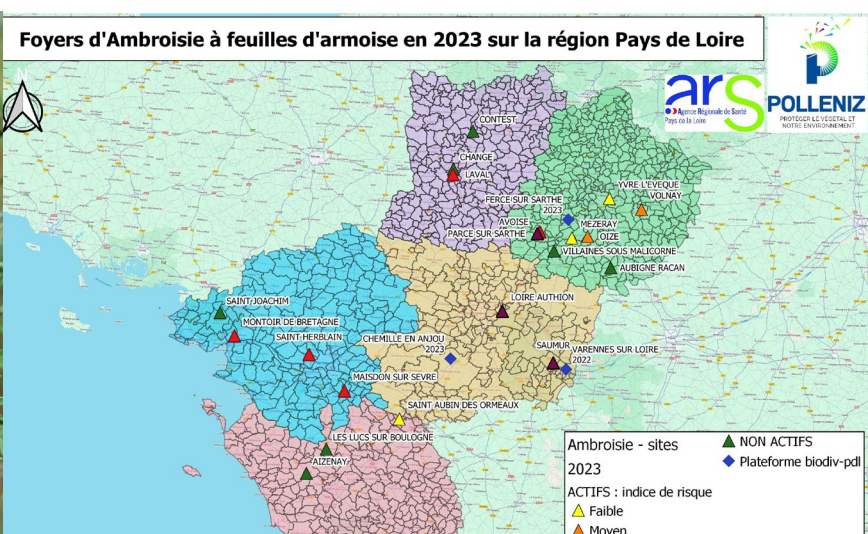
Plante annuelle et invasive, l'ambrosie est capable de se développer sur une grande variété de milieux, en particulier sur les terrains nus, à faible couvert végétal ou retournés : bords de route, voies ferrées, zones de travaux, chantiers, friches industrielles, terrains vagues, bords de cours d'eau, parcs, jardins, parcelles cultivées, etc. Elle constitue une source de nuisances pour les agriculteurs en se développant aux dépens de certaines cultures (tournesol, maïs, soja, etc.).

L'ensemble des sites – colonisés et à surveiller – ont fait l'objet de comptes rendus à destination des propriétaires et gestionnaires de site (28 au total, pour l'ambrosie à feuilles d'armoise et la berce du Caucase).

Ils synthétisent pour chaque site la personne qui a observé le foyer, la date et le lieu.

Ils précisent la localisation géographique, la surface impactée et sont accompagnés par une carte de situation géographique.

Un récapitulatif du site et de sa gestion est également rédigé.



Ambrosie à feuilles d'armoises en Pays de la Loire

Enfin, en rapport, une évaluation des risques environnementaux et sanitaires permet de donner une note finale pour chaque site afin d'appréhender le niveau de risques. En conclusion, techniques de lutte et préconisations sont indiquées.

Enfin, un commentaire indique également la durée du suivi pour les sites non colonisés mais restant à surveiller.

LA BERCE DU CAUCASE

La berce du Caucase est une plante qui est classée par l'Union Européenne comme Espèce Exotique Envahissante. Colonisant divers milieux, elle nuit à la croissance des plantes indigènes et peut entraîner une perte de la biodiversité.

De plus c'est une plante dont la sève contient des toxines activées, par les rayons ultraviolets. Tout contact de la peau avec la sève, combiné à l'exposition à la lumière du jour, peut provoquer des lésions cutanées semblables à des brûlures de type troisième degré.

CHIFFRES CLÉS



Pays de la Loire

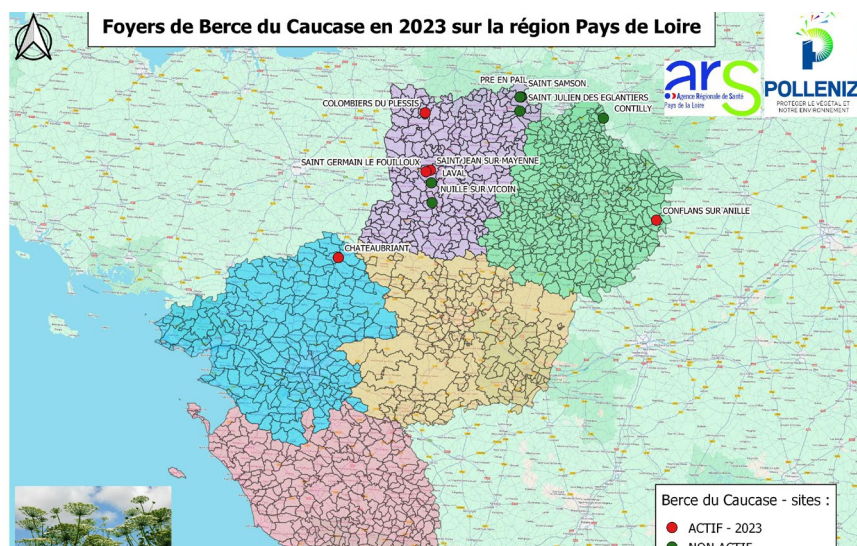
100% des sites colonisés suivis
529 contacts terrain, dont **15** visites sur site et **5** rencontres/animations bout de champs
23 référents ambroisie/berce

Réseau POLLENIZ :
204 réunions
1 142 personnes touchées

Collectivités et grand public :
15 réunions
102 participants
3 151 mails de sensibilisation
50 publications sur les réseaux sociaux



Berce du Caucase



EVOLUTION 2022/2023

L'année 2022 était orientée sur l'animation des référents (augmentation de la fréquence d'envoi de mails, création d'un groupe WhatsApp, chantier participatif d'arrachage) ainsi que la production de rapports, avec propositions de préconisations, pour les gestionnaires de foyers impactés. L'accent a également été mis sur la communication, interne au réseau POLLENIZ et externe, par des réunions, des mailings, des publications sur les réseaux sociaux et la réalisation d'un kit de communication pour les collectivités et à destination du grand public. En 2023, ces actions ont été renouvelées et complétées par une formation référents ambroisie et par des actions de communication plus nombreuses.

PERSPECTIVES 2024

La convention 2024 ARS Pays-de-la-Loire/POLLENIZ est en cours d'élaboration.





POLLENIZ

RAPPORT D'ORIENTATION 2023

LE PROJET ASSOCIATIF AYANT ÉTÉ POSÉ EN 2023, C'EST

sur l'année 2024 que la mise en œuvre doit commencer à se décliner autour des points suivants :

- Le renouvellement du statut Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal pour pouvoir continuer de recevoir les délégations d'État en inspection. Cependant, pour garantir plus encore notre indépendance et notre impartialité, il sera impératif que l'équipe dédiée à cette mission ne réalise pas d'autres activités susceptibles de créer toutes formes de distorsion de concurrence ou de concurrence déloyale aux sociétés prestataires de service. Nous envisageons même d'équiper les collaborateurs de tenues et d'Équipements de Protection Individualisés (EPI) différents des autres équipes de POLLENIZ.
- Création d'un pôle spécifique de services aux adhérents professionnels autour du conseil en santé des végétaux et en inspection privée. Un travail conjoint sera engagé avec VERDIR (fédération des horticulteurs pépiniéristes).
- En ce qui concerne les activités historiques de lutttes collectives, elles devront désormais être abordées par le prisme de la protection de la biodiversité (gestion des Espèces Exotiques Envahissantes) et de la stratégie One Health. Bien qu'existantes depuis de nombreuses années, il est important de démontrer l'importance de nos actions (RAE, chenilles urticantes, ...) au regard de la protection des paysages, des écosystèmes ainsi que de la santé humaine. Cela passera par des collaborations scientifiques et des recrutements de collaborateurs de "haut niveau" en matière de santé et d'environnement.
- Enfin, POLLENIZ développera des activités d'animation et d'organisation d'événements pour nos adhérents. Nous réaffirmerons notre rôle d'acteur et d'animateur dans les territoires incarnant la protection des végétaux et la préservation de leur état sanitaire.

“ Il n’y a pas de biodiversité et de production alimentaire sans écosystème. Il n’y a pas d’écosystème sans végétaux et sans végétaux sains ! ”

Il s'agira donc de bien affirmer cette cause, d'élargir nos adhérents avec lesquels et pour lesquels nous continuerons à être des créateurs de solution et d'animation.

**Marc PONDAVEN,
Directeur général DE POLLENIZ**



POLLENIZ

STRUCTURATION DE POLLENIZ

LA GOUVERNANCE

POLLENIZ a opté pour un statut d'association lui permettant l'intégration du plus grand nombre (collectivités, particuliers, bénévoles).

Bien que toujours présente, pour le compte de l'État à travers les missions déléguées, auprès des professionnels agricoles, producteurs de végétaux, nos activités s'inscrivent désormais dans une prégnance environnementale et de santé publique. Nos champs d'activités et les bénéficiaires étant de plus en plus diversifiés, il

est normal que l'organisation de la gouvernance soit représentative de la diversité des activités et des adhérents.

Les collèges sont présents dans chaque département, à l'exception du Maine-et-Loire qui n'avait pas souhaité rejoindre POLLENIZ (refus du traité de fusion). Toutefois, ayant des adhérents professionnels directs en Maine-et-Loire, le collège des détenteurs professionnels de végétaux est représenté dans ce département.

UNE ORGANISATION EN COLLÈGES



Collège des professionnels

Productions végétales et revendeurs de végétaux



Collège des non professionnels

Jardiniers amateurs et gestionnaires d'espaces végétalisés



Collège des collectivités

territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)



Collège des opérateurs

Groupements communaux ou intercommunaux et bénévoles acteurs de certaines luttes collectives.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE POLLENIZ

L'assemblée générale de POLLENIZ est composée de 30 membres représentants des 16 collèges (2 élus par collège et par département). Ces membres se sont réunis en Assemblée Générale le 23 septembre 2020.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE POLLENIZ

L'assemblée générale a alors voté pour élire 18 administrateurs pour constituer le Conseil d'administration de POLLENIZ (chaque collège et chaque département sont représentés).

ADHÉRENTS INDIVIDUELS

Alain Colas

Vice-président du GIDC

Jean-Yves Crochet

Président de l'APLAV (Association des Pêcheurs de Loisir Atlantique Vendée)

Catherine Girault

Jean-René Gouraud

Conseiller délégué à la voirie, mairie de Saint-Colomban

ASSOCIATIONS / SYNDICATS

Philippe Chaudet

Président du GDON de La Roche-Neuville

Joël Louaze

Président du GDON de Marolles-les-Braults

Jacques Rauturier

Président du GDON de Pouzauges

Représentant qualité de l'eau pour l'agriculture au Bassin versant Rocherau

Délégué pour les agriculteurs à la communauté de communes de Pouzauges (partie environnement)

Président caisse locale Groupama

William Soulard

Président du GDON de Montaillé

Collectivités territoriales

ADHÉRENTS DES 17 COLLEGES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

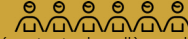
30 membres représentants des 16 collèges
(2 élus par collège et par département)



10 représentants du collège professionnels



6 représentants du collège non professionnels



6 représentants du collège collectivités



8 représentants du collège opérateurs

CONSEIL D'ADMINISTRATION

18 membres (chaque collège et chaque département sont représentés)



5 administrés représentant les professionnels



2 administrés représentant les non professionnels



5 administrés représentant les collectivités



6 représentants les opérateurs

BUREAU



10 membres

1 président
5 vice-présidents
1 trésorier
1 trésorier adjoint
1 secrétaire
1 secrétaire adjoint

Claude Charon

Élu chambre d'agriculture départementale de Mayenne
et régionale des Pays de la Loire (dossier chasse et
faune sauvage)

Membre de la commission chasse et faune sauvage à
la FNSEA et administrateur FDSEA

Administrateur aux Gîtes de France

Richard Chamaret

Maire de Méral

Président de Territoire d'énergie Mayenne

Vice-président du Pays de Craon à l'environnement

Jean-Marie Denieul

Adjoint à l'environnement, mairie de Fresnay-sur-Sarthe

Roland Foucault

Maire de Préaux

Président du SIVOS de Préaux, le Buret, Beaumont-Pied-
de-Bœuf

Nicolas Lecroc

Conseiller municipal de René -Gérant de l'EARL La
verrière

Luc Normand

Maire de Cheix-en-Retz

Vice-président du Syndicat d'Aménagement

Hydraulique du Sud Loire.

François Ouvrard

Maire de Grandchamp-des-Fontaines

Délégué à la communauté de communes Erdre et
Gesvres

ACTEURS ÉCONOMIQUES

Philippe Jahan

Responsable production aux Pépinières du Val d'Erdre

Adjoint mairie Mésanger

Élu communautaire COMPA (Communauté de
Communes du Pays d'Ancenis)

Thierry Ligonnière

Gérant de la SAS Dalival

Alain Pelloquin

Gérant de l'EARL le marais

Président de l'Association Syndicale Autorisée (ASA)

syndicats de marais (canton de Saint-Jean-de-Monts)

BUREAU DE POLLENIZ

À son tour le conseil d'administration a élu un bureau comportant 10 membres. Chaque collège doit être représenté dans cette organe de gouvernance. Cette organisation permet la représentativité équilibrée des collèges et l'élaboration des stratégies adaptées aux enjeux sociétaux dans les domaines de la protection des végétaux, de l'environnement de la santé publique, au bénéfice du plus grand nombre, dans l'esprit de service public qui nous caractérise.



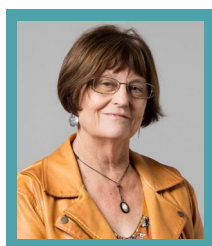
Roland FOUCAULT
Président
Représentant des collectivités



Alain COLAS
Vice-président du 44
Représentant des
opérateurs



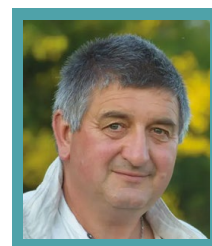
Richard CHAMARET
Vice-président du 53
Représentant des
collectivités



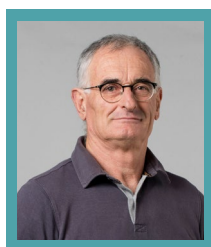
Catherine GIRAULT
Vice-présidente du 72
Représentante des
non-professionnels



Jacques RAUTURIER
Vice-président du 85
Représentant des
opérateurs



Phillipe JAHAN
Vice-président
Représentant des
détenteurs professionnels
de végétaux



Alain PELLOQUIN
Trésorier
Représentant des
professionnels



Luc NORMAND
Trésorier adjoint
Représentant des
collectivités

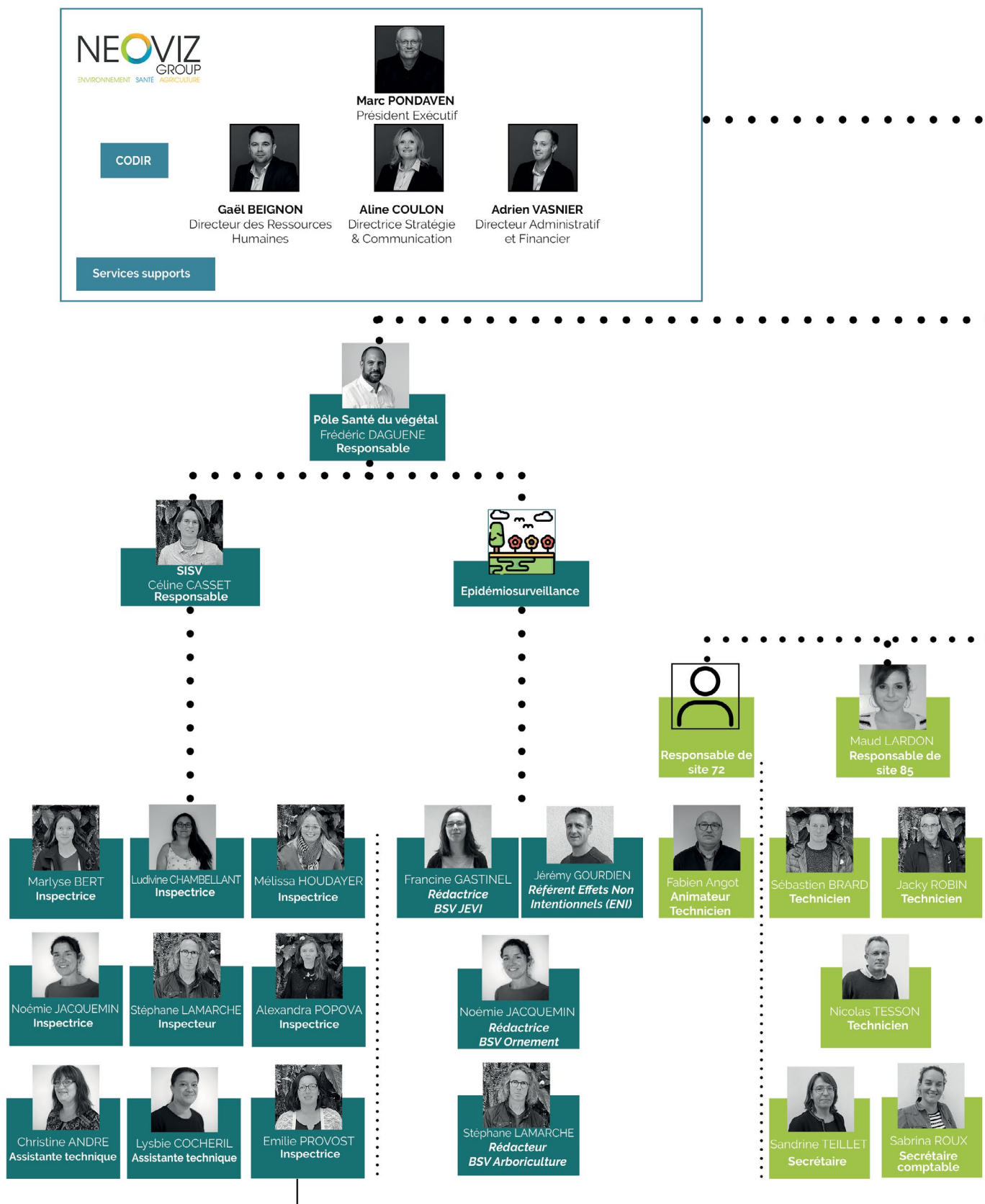


François OUVRARD
Secrétaire
Représentant des
collectivités



Claude CHARON
Secrétaire adjoint
Représentant des
professionnels

ORGANIGRAMME



Directeur général



Marc PONDIVEN

Responsable
développement
associatif



Pierre-Jean
BERNARD



Pôle Biodiversité et
territoires
Donovan BALDUCCI
Responsable



Pôle Services aux
professionnels



Exploitation antennes



Développement
et animation



Conseil
Environnement



Jérémie GOURDIEN
Responsable de
site 44



Responsable de
site 53



Laurent ECKERT
Technicien



Damien PADIOLLEAU
Technicien
Référént RAE



Antonin PERROCHEAU
Technicien



Nicolas BOUCKAERT
Technicien



Maud LARDON
Animatrice



Francine GASTINEL
Chargée de mission

Technicien
référént



Franck ARTARIT
Agent technique



Eric COLAS
Agent technique



Cyrille MALIDIN
Agent technique



Thierry LEROUGE
DE GUERDAVID
Technicien



Vanessa PENISSON
Chargée de mission



Alexis ORAIN
Agent technique



Anaïs LUZEAU
Secrétaire
technique



Maryse MANDIN
Secrétaire
technique



Sylvie MORDRELLE
Secrétaire
comptable

NOS PARTENAIRES

PARTENAIRES FINANCIERS

Nous remercions tous nos partenaires financiers qui ont contribué à la réalisation de nos missions et de certaines de nos activités destinées à la santé du végétal en Pays de la Loire.



Communes et communautés de communes de la Région



PARTENAIRES TECHNIQUES

Nous remercions tous nos partenaires techniques qui, au quotidien, sont des interlocuteurs de la santé des plantes et contribuent, par leurs apports scientifiques ou techniques, à la réalisation de nos activités destinées à la santé du végétal en Pays de la Loire.





POLLENIZ

PROTÉGER LE VÉGÉTAL ET
NOTRE ENVIRONNEMENT

POLLENIZ

Veillage du Bois de la Noue
44360 SAINT-ETIENNE DE MONTLUC

Tél. 02 55 11 44 34

polleniz@polleniz.fr

www.polleniz.fr